NATIONS UNIES

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/URY/Q/2/Add.1
16 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-cinquième session
21 mai-8 juin 2007

RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT URUGUAYEN À LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/URY/Q/2) À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE L'URUGUAY (CRC/C/URY/2)*

[Réponses reçues le 3 avril 2007]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, la version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction de l'ONU.

GE.07-41107 (F) 120607 170707

LISTE DE POINTS À TRAITER À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE L'URUGUAY (CRC/C/URY/Q/2)

L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 2 avril 2007.

1. Note concernant l'établissement du présent rapport: le plus grand nombre possible d'acteurs concernés ont été sollicités pour répondre aux questions ci-après ce qui, d'une manière ou d'une autre, s'est fait au détriment de l'uniformité de la rédaction.

2. Grâce à ce choix, le fait de «répondre à des questions pour actualiser le rapport» est devenu en lui-même un acte de diffusion de la Convention, qui ne s'est pas limité à un processus formel de présentation devant le Comité mais a permis de partager des enseignements et d'échanger des points de vue entre agents de différents secteurs d'activité et de cerner de nouveaux problèmes.

Première partie

A. Données et statistiques, si elles existent

1. Fournir pour les années 2004, 2005 et 2006, des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique, zone urbaine ou rurale) sur le nombre et le pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie.

3. Voir le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Population totale projetée par année selon la tranche d'âge
(Au 30 juin de chaque année)

Tranche d'âge	2004	2005	2006
0 à 3 ans	199 505	196 389	194 342
4 à 5 ans	107 061	104 369	101 493
6 à 12 ans	383 722	383 274	381 555
13 à 17 ans	267 110	266 888	267 191
18 ans ou plus	2 344 334	2 354 803	2 369 885
Total	**3 301 732**	**3 305 723**	**3 314 466**

Source: INE (Institut national de statistique) − Recensement de 2004, phase 1.

4. Comme l'indique le tableau 1, la population totale d'enfants et d'adolescents projetée sur la base des données issues du recensement de 2004 (phase 1) est de 957 398 pour 2004, 950 920 pour 2005 et 944 581 pour 2006.

5. Tandis que la population totale d'enfants et d'adolescents diminue d'année en année, celle des plus de 18 ans s'accroît légèrement, passant de 2 344 334 à 2 369 885 entre 2004 et 2006.

Tableau 2
Pourcentage de la population projetée par année selon la tranche d'âge
(Au 30 juin de chaque année)

Tranche d'âge	2004	2005	2006
0 à 3 ans	6,0	5,9	5,9
4 à 5 ans	3,2	3,2	3,1
6 à 12 ans	11,6	11,6	11,5
13 à 17 ans	8,1	8,1	8,1
18 ans ou plus	71,0	71,2	71,5
Total	**100**	**100**	**100**

Source: INE − Recensement, phase 1.

6. La population infantile, qui représente 29 % de la population totale en 2004, baisse d'un demi-point de pourcentage en 2006, où elle n'en représente plus que 28,5 %.

Tableau 3
Nombre de mineurs de 18 ans par année, selon le sexe

Sexe	2004	2005	2006
Garçons	488 950	485 714	482 545
Filles	468 448	465 206	462 036
Total	**957 398**	**950 920**	**944 581**

Source: INE − Recensement, phase 1.

Tableau 4
Pourcentage de mineurs de 18 ans par année, selon le sexe

Sexe	2004	2005	2006
Garçons	51,07	51,08	51,09
Filles	48,93	48,92	48,91
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**

Source: INE − Recensement, phase 1.

7. Chez les moins de 18 ans, la population masculine est supérieure à la population féminine pour toute la période considérée (2004-2006).

Tableau 5
Nombre de mineurs de 18 ans par année, par zone urbaine ou rurale

Zone	2004	2005	2006
Urbaine	898 087	892 917	887 917
Rurale	59 311	58 003	56 664
Total	**957 398**	**950 920**	**944 581**

Source: INE − Recensement, phase 1.

Tableau 6
Pourcentage de mineurs de 18 ans par année, par zone urbaine ou rurale

Zone	2004	2005	2006
Urbaine	93,80	93,90	94,00
Rurale	6,20	6,10	6,00
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**

Source: INE − Recensement, phase 1.

8. En désagrégeant les données relatives au nombre d'enfants et d'adolescents par zone de résidence, on constate que l'écrasante majorité de cette population est urbaine, 94 % des enfants et adolescents du pays vivant dans les villes contre seulement 6 % dans les zones rurales.

2. Compte tenu de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2005, 2006 et 2007, des données ventilées sur les crédits budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage du budget national ou du produit national brut) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en indiquant aussi les priorités fixées pour les dépenses budgétaires s'agissant des aspects suivants:

a) Éducation (aux différents degrés d'enseignement, c'est-à-dire préscolaire, primaire et secondaire);

b) Soins de santé (différents services de santé, c'est-à-dire soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents, soins liés au VIH/sida et autres services de santé destinés aux enfants, y compris la sécurité sociale);

c) Programmes et services destinés aux enfants handicapés;

d) Programmes d'aide aux familles;

e) Programmes d'aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté;

f) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris l'appui aux organismes offrant une telle protection;

g) Programmes et activités de prévention de la maltraitance, de la traite, de l'exploitation sexuelle et du travail des enfants et de protection contre ces pratiques;

h) Programmes et services destinés aux enfants abandonnés, y compris les enfants des rues;

i) Administration de la justice pour mineurs et réadaptation et réinsertion sociale des jeunes délinquants.

Fournir une estimation des dépenses du secteur privé, notamment en faveur de la santé et de l'éducation.

9. Les dépenses engagées par l'Administration nationale de l'éducation publique (ANEP) sont détaillées dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7
Dépenses de l'ANEP* en pesos courants**

Unité de gestion	2005	2006	2007
Conseil de direction central	1 259 449 477	1 392 974 269	8 501 842 640
Conseil de l'enseignement primaire	4 708 875 800	5 350 074 410	2 484 411 581
Conseil de l'enseignement secondaire	2 845 563 769	3 191 799 750	1 231 302 693
Conseil de l'enseignement technique professionnel	1 120 595 805	1 283 104 156	548 923 860
Total ANEP	**9 934 484 851**	**11 217 952 585**	**12 766 480 774**
Produit intérieur brut (PIB) en pesos courants			
PIB	406 705 000 000	464 802 000 000	518 330 000 000
Dépenses de l'ANEP en pourcentage du PIB	2,4	2,4	2,5

Source: Banque centrale de l'Uruguay (peut être consulté sur le site www.bcu.gub.uy, «Communiqué du 26 mars 2007», Comité de coordination macroéconomique, Ministère de l'économie et des finances).

Notes:

1. Années 2005 et 2006: crédits réalisés; année 2007: crédits ouverts.

2. L'Unité de gestion CODICEN (Conseil de direction central) concentre l'utilisation de la plus grande partie des ressources d'investissement de tout le système, qu'elles soient destinées à l'enseignement primaire, secondaire ou technique.

* ANEP: Administration nationale de l'éducation publique.

** À la date de la publication du présent document, le taux de change était le suivant:1 dollar des États-Unis = 24 pesos uruguayens.

10. On trouvera ci-après des renseignements concernant les crédits budgétaires − et leur évolution − alloués à trois organismes publics qui exécutent des programmes d'aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté, dont certains volets sont consacrés à l'aide aux familles, aux handicapés ou aux jeunes en conflit avec la loi. Il est question en premier lieu du budget de l'Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent (INAU), organisme directeur pour les politiques en faveur de l'enfance. On trouvera ensuite des renseignements concernant le budget du programme «Enfance, adolescence et famille» (INFAMILIA) du Ministère du développement social et, enfin, la proportion des dépenses d'aide aux enfants en situation de pauvreté au titre du plan d'urgence sociale du Ministère du développement social. (Il convient de noter qu'il faudrait y ajouter les crédits alloués au titre des politiques sectorielles axées sur les enfants et les adolescents en situation de pauvreté, le budget de l'Institut national de l'alimentation, le budget de l'Institut national de la jeunesse et la part du budget de l'appareil judiciaire destinée aux enfants et aux adolescents, pour lesquels aucune donnée n'est disponible.)

11. Le tableau ci-dessous indique l'évolution du PIB, des dépenses publiques totales et du budget de l'Institut de l'enfant et de l'adolescent de l'Uruguay (INAU) pour les années 2005-2007. Bien que l'INAU soit l'organisme chef de file de toutes les politiques en faveur de l'enfance − indépendamment de la restructuration de ses prestations (transition) −, il s'occupe principalement des enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté, auxquels on peut considérer qu'il consacre l'intégralité de son budget.

Tableau 8
Produit intérieur brut (PIB), dépenses publiques et budget de l'INAU, par année (en dollars constants en décembre 2006)

	2005	**2006**	**2007***
PIB	18 254 573 711	19 532 393 871	20 557 844 549
Total des dépenses publiques (1)	4 622 257 306	4 979 608 480	5 092 236 443
Budget de l'INAU	67 797 948	76 133 273	79 657 451

Source: Établi à partir des données figurant dans la loi budgétaire quinquennale n° 17930.

* PIB: Projection officielle du Ministère de l'économie et des finances; budget de l'INAU: crédits ouverts pour 2007.

12. L'évolution du budget de l'INAU par rapport au PIB fait apparaître en 2006 une augmentation de 5 % par rapport à 2005, puisqu'il a alors atteint 0,39 % du PIB, niveau auquel il devrait se maintenir en 2007. En proportion des dépenses publiques totales, le budget de l'INAU manifeste une tendance à la hausse sur les trois années considérées, puisqu'il représentait 1,53 % des dépenses publiques en 2006 et devrait atteindre 1,56 % en 2007.

Tableau 9
Budget de l'INAU en proportion du PIB et des dépenses publiques

	2005	2006	2007*
% du PIB	0,37	0,39	0,39
% des dépenses publiques	1,47	1,53	1,56

Source: Établi à partir des données figurant dans la loi budgétaire quinquennale n° 17930.

* PIB: Projection officielle du Ministère de l'économie et des finances; budget de l'INAU: crédits ouverts pour 2007.

Tableau 10
Budget de l'INAU par programme, en pesos constants* de décembre 2006

	2005	2006	2007
Programme d'aide aux familles	124 013 821	130 885 305	145 706 843
Enfants des rues	13 169 001	13 898 683	15 472 578
INTERJ	223 745 199	236 142 700	262 883 653
Prise en charge directe**	919 797 474	970 762 549	1 080 692 332
PLAN CAIF (Centres d'aide à la famille)	199 464 620	210 516 759	234 355 814
Aide aux ONG de Montevideo	177 401 911	187 231 576	208 433 802
Total INAU	**1 657 592 027**	**1 749 437 573**	**1 947 545 023**

Source: OPP (Bureau du plan et du budget) − INAU.

* À la date de la publication du présent document, le taux de change était le suivant: 1 dollar des États-Unis = 24 pesos uruguayens.

** Temps partiel, temps complet, foyers intérieurs, CED, accords.

13. Le tableau ci-dessous montre que les dépenses afférentes aux programmes et services d'aide à la famille représentent 7,48 % du budget de l'INAU en 2006, environ 0,11 % des dépenses publiques et moins de 0,03 % du PIB. Les dépenses afférentes aux programmes destinés exclusivement aux enfants des rues représentent moins de 1 % du budget de l'INAU et sont insignifiantes au regard du PIB ou des dépenses publiques. Pour leur part, les dépenses afférentes à l'aide aux jeunes délinquants fournie par l'Institut technique pour la réinsertion des jeunes délinquants (INTERJ) représentent 13 % du budget de l'INAU, et approchent 0,20 % des dépenses publiques et 0,05 % du PIB.

14. Plus de la moitié du budget de l'INAU (55 %) est consacrée aux autres programmes de prise en charge directe, que celle-ci s'effectue à temps complet, à temps partiel, dans des centres

publics, dans le cadre d'accords ou dans les clubs de l'enfance, et à toutes les dépenses directement ou indirectement liées aux programmes en question. Le reste du budget est alloué à hauteur de 12 % au plan CAIF et, pour les 10 % restants, à l'aide aux ONG de la ville de Montevideo.

Tableau 11
Budget de l'INAU par programme du PIB et des dépenses publiques[1] (en pourcentage)

	INAU (2006)	2005		2006		2007	
		PIB	Dépenses publiques	PIB	Dépenses publiques	PIB	Dépenses publiques
Programmes d'aide aux familles	7,48	0,0278	0,1097	0,029	0,1144	0,0290	0,1170
Enfants des rues	0,79	0,0030	0,0117	0,003	0,0121	0,0031	0,0124
INTERJ	13,50	0,0501	0,1980	0,053	0,2064	0,0523	0,2112
Prise en charge directe*	55,49	0,2061	0,8139	0,216	0,8484	0,2150	0,8680
Plan CAIF	12,03	0,0447	0,1765	0,047	0,1840	0,0466	0,1882
Aide aux ONG de Montevideo	10,70	0,0397	0,1570	0,042	0,1636	0,0415	0,1674
Total INAU	**100,00**	**0,3714**	**1,4668**	**0,3898**	**1,5289**	**0,3875**	**1,5643**

Source: Établi par l'OPP et l'INAU sur la base des données fournies par l'OPP.

* Inclut la prise en charge à temps partiel, à temps complet, le programme foyers intérieur du pays, l'aide fournie au titre du CED et l'aide fournie dans le cadre d'accords.

[1] Dans l'estimation réalisée, toutes les dépenses indirectes ou d'appui − Direction générale de l'administration, conseils, finances-comptabilité, etc. − ont été réparties entre les différents programmes de prise en charge directe des enfants et des adolescents, de manière directement proportionnelle aux dépenses afférentes à chaque programme.

15. Le programme INFAMILIA (Enfance, adolescence et famille) du Ministère du développement social vise l'insertion sociale des enfants, des adolescents et de leur famille et l'amélioration de leurs conditions de vie. Financé par un prêt de la Banque interaméricaine de développement, il dispose d'un budget total de 44 500 000 dollars des États-Unis pour sept ans (durée fixée pour le programme). Pendant la période allant du 20 décembre 2002 au 31 décembre 2006, il a été mis en œuvre un montant de 19 486 864 dollars des États-Unis, ce qui correspond à 44 % du budget total. En 2003 et 2004, 9 % du budget total avait été mis en œuvre. En 2005, cette proportion s'élevait à 16 % et en 2006, à 19 % (INFAMILIA, 2007).

Tableau 12
Budget total du programme INFAMILIA
(en milliers de dollars des États-Unis)

Rubriques	Budget total	Crédits réalisés			Crédits ouverts		
		2003	2004	2005	2006	2007	Solde 2008/09
1. Administration du programme	2 209	127	385	305	652	506	233
2.1. Activités Enfance et Adolescence	24 162	185	2 111	5 584	5 707	8 414	2 160
2.2. Activités avec la communauté	6 326	2	388	1 067	1 101	1 632	2 136
2.3. Renforcement institutionnel	2 313	4	94	84	56	662	1 414
2.4. Communication sociale	703	-	28	7	36	133	499
3. Évaluation /audits externes	625	-	-	2	105	5	513
4. Coûts financiers	6 583	207	149	383	718	850	4 277
5. Imprévus	1 579	-	-	-	-	395	1 184
Total général	**44 500**	**526**	**3 155**	**7 431**	**8 375**	**12 597**	**12 416**
Total général en pourcentage	**100**	**1,2**	**7,1**	**16,7**	**18,8**	**28,3**	**27,90**
Total général en pourcentage accumulé		**1,2**	**8,3**	**25**	**44**	**72**	**100**

Source: Volet comptabilité et finances du programme INFAMILIA, 2007.

16. S'agissant de l'aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté, le dernier élément qu'il convient de mentionner est l'action menée par le Ministère du développement social. Depuis sa création (en 2005), le Ministère gère le plan d'urgence sociale, qui vise à améliorer la situation des groupes vulnérables.

17. Parmi l'ensemble de la population couverte par le plan d'urgence sociale, en mai 2006, 56,7 % étaient âgés de 18 ans au plus, ce qui, en termes absolus, correspond à plus de 191 000 personnes (Ministère du développement économique et social, 2006)[1]. Si l'on tient compte du fait qu'en 2006, 90 millions de dollars ont été dépensés dans le cadre du plan d'urgence sociale, au titre du programme «Revenu citoyen», on peut estimer à 63 millions de dollars l'aide fournie aux enfants et aux adolescents.

[1] Chiffres fournis par le Ministère du développement économique et social (2006): profil social de la population couverte par le plan d'urgence sociale, Ministère du développement social (MIDES), Montevideo. Peut être consulté sur l'Internet à l'adresse suivante: http://www.mides.gub.uy/internas/eva_prog/perfil_panes_0606.pdf.

g) Programmes et activités de prévention de la maltraitance, de la traite, de l'exploitation sexuelle et du travail des enfants, et de protection contre ces pratiques

18. Il convient de signaler que l'INAU élabore des programmes de protection des enfants et des adolescents dans le cadre d'accords conclus avec des organisations d'aide sociale.

19. Pour ce qui est des dépenses engagées dans ce type d'initiatives, l'INAU entreprendra en 2007 des activités conjointes avec INFAMILIA contre toutes les formes de maltraitance (pour de plus amples renseignements, voir le point 1 de la section du présent rapport intitulée «Mesures d'application générales»). L'INAU a consacré à ces activités conjointes un total de 459 000 pesos uruguayens pour le premier trimestre de 2007, et INFAMILIA devrait leur allouer un montant de 250 000 dollars.

20. Le tableau 13 indique les principales prévisions de dépenses publiques en faveur de l'enfance pour le quinquennat 2005-2009, et compare leur montant à celui des dépenses engagées les années précédentes. Il expose en outre la structure de ces dépenses[2], leur proportion par rapport au PIB et les prévisions de dépenses pour les années à venir (2007-2009).

Tableau 13
Structure des dépenses publiques en faveur de l'enfance
(en pourcentage)

	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2005-2009
	Moyenne								
Education[1]	58,6	56,7	59,6	57,3	56,8	62,1	64,1	64,4	60,9
Santé[2]	16,5	15,5	13,2	11,4	11,7	11,9	11,9	11,6	11,7
Aide à l'enfance[3]	10,9	11,5	11,7	19,6	20,0	14,0	11,3	10,8	15,1
Sécurité Sociale[4]	13,6	13,2	12,8	9,7	8,6	8,9	9,6	10,9	9,5
Logement[5]	0,4	3,1	2,8	2,0	3,0	3,0	3,1	2,4	2,7
Dépenses publiques en faveur de l'enfance	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Education[1]	1,8	2,2	2,6	2,3	2,5	2,8	3,0	3,1	2,8
Santé[2]	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
Aide à l'enfance[3]	0,3	0,4	0,5	0,8	0,9	0,6	0,5	0,5	0,7
Sécurité Sociale[4]	0,4	0,5	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4
Logement[5]	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dépenses publiques en faveur de l'enfance en proportion du PIB	**3,1**	**3,8**	**4,4**	**4,1**	**4,5**	**4,5**	**4,6**	**4,9**	**4,5**

[2] Pour connaître la méthode de calcul des dépenses publiques en faveur de l'enfance, voir: «*Informe sobre el Gasto Público de Infancia en Uruguay 1990-2009: Insumos para la elaboración de una estrategia para la infancia y la adolescencia*», INFAMILIA-MIDES (2006); peut être consulté sur l'Internet à l'adresse suivante: www.infamilia.gub.uy.

[1] Ministère de l'éducation et de la culture et Administration nationale de l'éducation publique (ANEP).

[2] Ministère de la santé publique, Services de santé de la police et des armées et assistance publique à l'Hospital de Clínicas (hôpital universitaire).

[3] Ministère du développement social, Institut de l'enfance et de l'adolescence (INAU) et Institut national de l'alimentation (INDA).

[4] Allocations familiales et aide à la mère et à l'enfant du Banco de Previsión Social.

[5] Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Source: *«Informe sobre el Gasto Público en Infancia en Uruguay 1990-2009: Insumos para la elaboración de una estrategia para la infancia y la adolescencia»,* INFAMILIA – Ministère du développement économique et social (2006); peut être consulté sur l'Internet à l'adresse suivante: www.infamilia.gub.uy . Le tableau a été établi par les auteurs sur la base des chiffres fournis par le CEPRE-OPP et le CGN, ainsi que des données de loi budgétaire 2005-2009 et BCU.

21. On trouvera ci-après une première évaluation des dépenses publiques ventilées par catégorie de droits, réalisée par le Comité de coordination stratégique[3]. Cette liste de droits devrait servir de cadre général pour l'élaboration de politiques par le gouvernement actuel.

Tableau 14
Catégories de droits et ressources budgétaires, prix de 2005 et pourcentage (moyenne des dépenses en faveur de l'enfance par catégorie de droits mis en œuvre)

Catégorie de droits	Institution/Organisme	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009
		I	II	III	IV
Droit à la vie	Santé	16,5	15,3	13,2	11,7
Droit à un niveau de vie suffisant	Ministère du développement économique et social/INDA/Sécurité sociale /Logement	15,8	18,0	17,9	18,5
	Ministère du développement économique et social	0,0	0,0	0,2	4,4
	Logement	0,4	3,2	2,8	2,7
	Inda	1,8	1,7	2,2	1,8
	Sécurité sociale	13,6	13,1	12,7	9,6
Droit à l'éducation et droit de ne pas travailler	ANEP	57,7	56,0	58,7	60,7
Droit à la nationalité	INAU/Ministère de l'éducation et de la culture	10,0	10,4	10,1	9,1

[3] Pour de plus amples renseignements sur le Comité de coordination stratégique, voir le point 4 de la section du présent rapport intitulée «Mesures d'application générales».

Catégorie de droits	Institution/Organisme	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009
	INAU	9,1	9,7	9,4	8,5
	Ministère de l'éducation et de la culture	0,9	0,7	0,7	0,6
	Total des dépenses publiques en faveur de l'enfance	**100**	**100**	**100**	**100**
		Variation du montant (en prix constants) entre quinquennats			
		II/I	**III/II**	**IV/III**	
Droit à la vie	Santé	23	-4	3	
Droit à un niveau de vie suffisant	Ministère du développement économique et social/INDA/Sécurité sociale/ Logement	50	9	22	
Droit à l'éducation et droit de ne pas travailler	ANEP	28	16	20	
Droit à la nationalité	INAU/Ministère de l'éducation et de la culture	42	4	5	

Source: Établi à partir des chiffres fournis par le CEPRE-OPP et le CGN ainsi que des données de la loi budgétaire 2005-2009.

3. En ce qui concerne les enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique et zone urbaine ou rurale) sur le nombre d'enfants:

a) Séparés de leurs parents;

b) Placés en institution;

c) Placés en famille d'accueil;

d) Adoptés par adoption simple ou adoption plénière, légitimés par adoption («*legitimación adoptiva*») ou adoptés à l'étranger.

22. On trouvera ci-après des données relatives aux enfants séparés de leurs parents, ventilées selon que les enfants sont placés en institution vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans des établissements publics ou au titre d'accords conclus avec des ONG, confiés à des familles d'accueil (classés dans la catégorie «Protection de remplacement», bien que ces enfants ne soient pas privés d'un contexte familial), ou adoptés.

23. Pour une estimation plus exacte du nombre d'enfants séparés de leurs parents, il conviendrait de prendre en considération les situations qui ne correspondent à aucune de ces catégories (par exemple, les enfants vivant avec d'autres membres de la famille ou avec des voisins). Malheureusement, les données nécessaires ne sont pas disponibles.

24. Enfants placés en institution.

Tableau 15
Enfants pris en charge dans les centres «vingt-quatre heures sur vingt-quatre» de l'INAU par année et par sexe, selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	2004			2005			2006		
	Total	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**
0 à 2 ans	351	160	191	355	167	188	296	127	169
3 à 5 ans	414	203	211	410	199	211	361	181	180
6 à 12 ans	1375	602	773	1377	584	793	1 159	530	629
13 à 17 ans	2 310	977	1 333	2 010	872	1 138	1 829	845	984
18 ans et plus	1 612	552	1 060	1 351	520	831	1 395	516	879
Total	**6 062**	**2 494**	**3 568**	**5 503**	**2 342**	**3 161**	**5 040**	**2 199**	**2 841**

Source: Système d'information pour la protection de l'enfance (SIPI)-INAU.

25. Enfants placés en famille d'accueil.

Tableau 16
Enfants pris en charge dans les centres de protection de remplacement de l'INAU par année et par sexe, selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	2004			2005			2006		
	Total	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**
0 à 2 ans	53	24	29	37	20	17	46	23	23
3 à 5 ans	130	49	81	98	33	65	88	41	47
6 à 12 ans	553	263	290	534	261	273	521	244	277
13 à 17 ans	407	191	216	386	165	221	390	168	222
18 ans et plus	134	61	73	140	77	63	149	77	72
Total	**1 277**	**588**	**689**	**1 195**	**556**	**639**	**1 194**	**553**	**641**

Source: SIPI-INAU.

26. Enfants adoptés par adoption simple ou adoption plénière, légitimés par adoption («*legitimación adoptiva*») ou adoptés à l'étranger.

Tableau 17
Enfants légitimés par adoption et adoptés par année et par sexe, selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	2004			2005			2006		
	Total	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**
0 à 2 ans	74	37	37	58	23	35	47	22	25
3 à 5 ans	69	30	39	76	32	44	91	43	48
6 à 12 ans	140	71	69	138	66	72	133	57	76
13 à 17 ans	17	9	8	27	16	11	43	25	18
18 ans et plus	7	3	4	8	3	5	10	5	5
Total	**307**	**150**	**157**	**307**	**140**	**167**	**324**	**152**	**172**

Source: SIPI.

Note: Ces données prennent en considération les différentes étapes du processus d'adoption ou de légitimation par adoption, y compris la garde et l'exercice de l'autorité parentale.

4. Fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données ventilées (par sexe, tranche d'âge et, si possible, groupe ethnique et zone urbaine ou rurale) sur le nombre d'enfants handicapés âgés de 18 ans au plus:

a) Vivant avec leur famille;

b) Placés en institution;

c) Placés en famille d'accueil;

d) Fréquentant une école ordinaire;

e) Fréquentant une école spécialisée;

f) Non scolarisés.

Tableau 18
Nombre et pourcentage d'habitants présentant au moins un handicap, 2004

	Population totale	
	Nombre	**Pourcentage**
Handicapés	246 316	7,6
Non handicapés	2 994 687	92,4
Total	**3 241 003**	**100**

Source: INE, Enquête nationale sur les handicapés, septembre 2003-août 2004.

27. De septembre 2003 à août 2004, l'Institut national de statistique a réalisé une enquête nationale sur le handicap, qui a permis de déterminer qu'il y avait en Uruguay 246 316 handicapés, soit 7,6 % d'une population totale de 3 241 003 habitants. Parmi les handicapés, 22 661 personnes sont âgées de moins de 15 ans.

Tableau 19
Nombre et pourcentage d'habitants présentant au moins un handicap et âgés de moins de 15 ans, 2004

	Nombre de personnes âgées de moins de 15 ans	Pourcentage
Handicapés	22 661	9,2

Source: INE, Enquête nationale sur les handicapés, septembre 2003-août 2004.

28. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'enfants handicapés vivant avec leur famille mais pris en charge par l'INAU dans des centres de jour, à la journée ou à temps partiel (six heures chaque jour), dans des établissements publics ou gérés par des organisations de la société civile. Il indique également le nombre d'enfants handicapés (ventilé par sexe) placés en institution dans des centres «vingt-quatre heures sur vingt-quatre».

29. Il n'existe pas de centres accueillant des jeunes handicapés délinquants sous le coup de mesures judiciaires.

Tableau 20
Répartition de la population prise en charge par l'INAU en raison d'un handicap, par année et par sexe, selon la modalité de prise en charge et la tranche d'âge

Modalité de prise en charge	2004			2005			2006		
	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons
Temps partiel									
0 à 2 ans	18	9	9	20	9	11	29	13	16
3 à 5 ans	82	37	45	82	38	44	74	30	44
6 à 12 ans	713	309	404	766	343	423	761	323	438
13 à 17 ans	584	249	335	608	268	340	612	278	334
18 ans et plus	135	51	84	122	54	68	124	50	74
Sous-total	**1 532**	**655**	**877**	**1 598**	**712**	**886**	**1 600**	**694**	**906**

Modalité de prise en charge	2004			2005			2006		
	Total	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**	**Total**	**Filles**	**Garçons**
24 heures sur 24									
0 à 2 ans	5	3	2	8	3	5	3	0	3
3 à 5 ans	14	5	9	14	5	9	15	4	11
6 à 12 ans	92	41	51	92	35	57	87	39	48
13 à 17 ans	164	72	92	167	73	94	149	55	94
18 et plus	537	238	299	549	237	312	555	240	315
Sous-total	**812**	**359**	**453**	**830**	**353**	**477**	**809**	**338**	**471**
Total	**2 344**	**1 014**	**1 330**	**2 428**	**1 065**	**1 363**	**2 409**	**1 032**	**1 377**

30. Comme l'indique le tableau 20, l'INAU, qui est censé s'occuper exclusivement d'enfants, prend en charge, à vie, environ 700 adultes handicapés (dont la majorité dans des centres «vingt-quatre heures sur vingt-quatre».

31. La raison en est que la prise en charge des handicapés n'est pas prévue dans les politiques de santé. Il n'existe pas au niveau de l'État, ni dans la société civile, de structures d'accueil des adultes handicapés.

Tableau 21

Pourcentage d'enfants handicapés de 4 à 15 ans et de 6 à 18 ans fréquentant ou non un centre éducatif, 2004

Tranche d'âge	Fréquentant un centre éducatif		Ne fréquentant pas de centre éducatif	
4 à 15 ans	19 942	88 %	2 719	12 %
6 à 18 ans	18 537	82 %	4 124	18 %

Source: Institut national de statistique (septembre 2003-août 2004), Enquête nationale sur les handicapés.

Note: Le nombre d'handicapés fréquentant ou non un centre éducatif a été estimé sur la base du pourcentage d'handicapés fréquentant ou non un centre éducatif et âgés de 4 à 15 ans ou de 6 à 18 ans par rapport au nombre total d'handicapés âgés de moins de 15 ans.

32. Comme l'indique le tableau 21, qui reprend les chiffres absolus et les pourcentages relevés par l'INE dans le cadre de son enquête nationale sur les handicapés, parmi les enfants âgés de 15 ans au plus (c'est-à-dire ceux qui bénéficient de l'éducation préscolaire ou qui sont inscrits dans l'enseignement primaire ou le premier cycle de l'enseignement secondaire), la proportion de ceux qui fréquentent un centre éducatif est de 88 %. Elle est ramenée à 81,8 % si l'on exclut de ce groupe les enfants bénéficiant d'une éducation préscolaire et si l'on y inclut les élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

e) Enfants fréquentant une école spécialisée

33. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 22
Nombre d'enfants fréquentant une école spécialisée, par année

Année	Nombre d'enfants fréquentant une école spécialisée
2004	12 838
2005	9 681
2006	12 901

5. Pour ce qui est des services de santé, fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique et zone urbaine ou rurale) sur:

a) Les taux de mortalité infantile et juvénile;

b) Les taux de vaccination;

c) Le taux de malnutrition;

d) Les enfants handicapés;

e) Les enfants infectés par le VIH/sida ou touchés par le VIH/sida;

f) Dans le domaine de la santé des adolescents, les taux de grossesses précoces, d'infections sexuellement transmissibles (IST), de consommation de drogues, d'alcool et de tabac, de suicide et d'autres problèmes de santé mentale.

a) Les taux de mortalité infantile et juvénile

34. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 23
Décès d'enfants de moins de 1 an et taux de mortalité infantile, par zone géographique, 2004

	Décès d'enfants de moins de 1 an			Naissances	Taux de mortalité infantile*		
	Total (moins de 1 an)	Moins de 4 semaines	4 semaines et plus		Total (moins de 1 an)	Néonatale	Post-néonatale
Montevideo	252	142	110	18 643	13,5	7,6	5,9
Intérieur	409	245	164	31 332	13,0	7,8	5,2
Total	**661**	**387**	**274**	**50 052**	**13,2**	**7,7**	**5,5**

Source: Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2005), Observatoire des droits de l'enfant et de l'adolescent en Uruguay.

* Taux pour 1 000 naissances vivantes.

35. Selon «Immunization Summary: The 2007 Edition», publication conjointe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (peut être consultée sur l'Internet à l'adresse suivante: http://childinfo.org/areas/immunization/Immunization_Summary_2007.pdf), en 2005, le taux de mortalité infantile était de 14 pour 1 000 naissances vivantes et celui des enfants de moins de 5 ans, de 15 pour 1 000 naissances vivantes.

b) Les taux de vaccination

36. On trouvera ci-après des données figurant dans le rapport de l'OMS et de l'UNICEF intitulé «Review of National Immunization Coverage 1980-2005» (peut être consulté sur l'Internet à l'adresse suivante: http://www.childinfo.org/areas/immunization/countrydata.php).

Tableau 24
Taux de vaccination pour 2004 et 2005
(en pourcentage)

Année	Pourcentage estimé par l'OMS et l'UNICEF	OMS	UNICEF	Estimation officielle du Gouvernement
		BCG		
2004	99	99	99	99
2005	99	100	100	100
		DTP1		
2004	98	98	98	98
2005	99	99	99	99
		DTP3		
2004	95	95	95	94
2005	96	96	96	96
		POL3		
2004	95	95	95	94
2005	96	96	96	96
		MCV		
2004	95	95	95	95
2005	95	95	95	95
		HepB3		

Année	Pourcentage estimé par l'OMS et l'UNICEF	OMS	UNICEF	Estimation officielle du Gouvernement
2004	94	94	94	94
2005	96	96	96	96
		Hib3		
2004	94	94	94	94
2005	96	96	96	96

c) Les taux de malnutrition

37. Selon les données fournies par l'Administration nationale de l'éducation publique (ANEP) pour l'année 2003, 70,58 % des enfants auraient un poids normal pour leur taille. Le tableau 25 indique les résultats du troisième recensement national visant à mesurer la taille des enfants inscrits en première année de l'enseignement primaire.

Tableau 25

Taille des enfants inscrits en première année de l'enseignement primaire, 2003

Poids par rapport à la taille	Pourcentage	Pourcentage escompté
Déficit important	-	0,15
Déficit modéré	0,56	2,15
Déficit léger	7,6	13,59
Poids normal	70,58	68,26
Surpoids léger	13,27	13,59
Surpoids modéré	4	2,15
Surpoids important	3,92	0,15
Total	**100**	**100**

Source: ANEP-CEP (août 2003), troisième recensement national visant à mesurer la taille des enfants inscrits en première année de l'enseignement primaire.

Notes: Les valeurs escomptées sont conformes à la norme internationale NCHS.

Les valeurs retenues aux fins de la classification sont les suivantes:

- Déficit important: supérieur à moins 3 DS (déviations standard);
- Déficit modéré: entre moins 3 et moins 2 DS;

- Déficit léger: entre moins 2 et moins 1 DS;
- Poids normal: entre moins 1 et 1 DS;
- Surpoids léger: entre 1 et 2 DS;
- Surpoids modéré: entre 2 et 3 DS;
- Surpoids important: plus de 3 DS.

38. Outre ces chiffres pour 2003, les résultats d'une évaluation concernant les enfants pris en charge par les centres d'aide à l'enfance et à la famille (plan CAIF) des zones géographiques où est mis en œuvre le programme INFAMILIA[4] indiquent que la proportion d'enfants âgés de 0 à 3 ans ayant un poids normal pour leur âge est de 74 %. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'état nutritionnel des enfants en 2004 et 2005.

Évolution des indicateurs de l'état nutritionnel en 2004 et 2005 (sur un échantillon de 3 126 enfants)

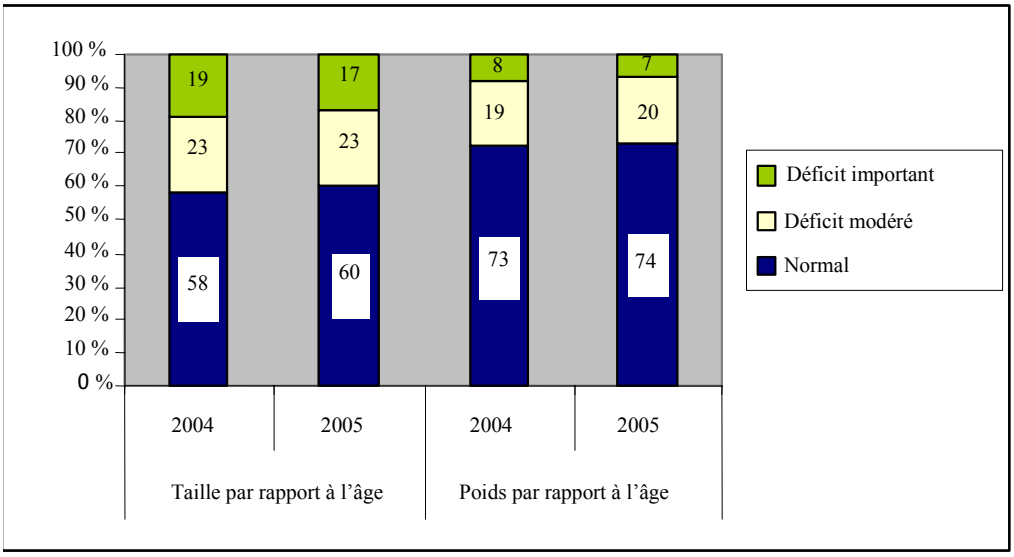

Source: Établi par INFAMILIA, données issues des relevés au titre du plan CAIF/INFAMILIA (2004 et 2005).

[4] Ces données sont tirées du document inédit intitulé «Modelo de atención a niños menores de 4 años y sus familias, Primer informe de difusión pública de resultados de 2005», programme INFAMILIA/MIDES − Secrétariat exécutif du plan CAIF/INAU, juillet 2006 (www.infamilia.gub.uy). On y trouve également des indicateurs de l'état nutritionnel des enfants (sur la base des mesures de poids et de taille consignées dans le carnet de santé) et de leur développement psychomoteur (les outils utilisés sont l'échelle d'évaluation du développement psychomoteur (EEDP), qui s'applique aux enfants de 0 à 24 mois, et le test de développement psychomoteur infantile (TEPSI), qui s'applique aux enfants de plus de 2 ans).

d) Les enfants handicapés

39. Voir les tableaux ci-dessous.

Tableau 26
Nombre et pourcentage de personnes présentant au moins un handicap, 2004

	Total de la population	Pourcentage
Handicapés	246 316	7,6
Non handicapés	2 994 687	92,4
Total	**3 241 003**	**100**

Source: INE, Enquête nationale sur les handicapés, septembre 2003-août 2004.

Tableau 27
Nombre et pourcentage de personnes présentant au moins un handicap âgées de moins de 15 ans, 2004

	Moins de 15 ans	Pourcentage
Handicapés	22 661	9,2

Source: INE, Enquête nationale sur les handicapés, septembre 2003-août 2004.

e) Enfants infectés par le VIH/sida ou touchés par le VIH/sida

40. Depuis le début de l'épidémie de sida, il y a eu en Uruguay 160 enfants infectés par le VIH, dont 156 par transmission materno-fœtale.

f) Dans le domaine de la santé des adolescents, les taux de grossesses précoces, d'infections sexuellement transmissibles (IST), de consommation de drogues, d'alcool et de tabac, de suicide et d'autres problèmes de santé mentale

41. Le tableau ci-dessous indique le taux de fécondité et le pourcentage de grossesses précoces chez les adolescentes, selon l'âge, pour l'année 2004.

Tableau 28
Taux de fécondité et pourcentage de grossesses précoces chez les adolescentes, selon l'âge, 2004

Âge de l'adolescente	Nombre de naissances vivantes	Population féminine	Taux de fécondité des adolescentes[1]	Pourcentage de grossesses précoces[2]
11 ans	2	25 102	0,01	
12 ans	5	25 876	0,02	
13 ans	29	25 191	0,12	
14 ans	148	26 081	0,57	
15 ans	478	26 193	1,82	
16 ans	1 023	25 178	4,06	
17 ans	1 587	25 392	6,25	
18 ans	2 015	25 710	7,84	
19 ans	2 324	24 288	9,57	
11 à 19 ans	7 611	229 011	3,32	15,21
13 à 17 ans	3 265	128 035	2,55	6,52
Total des naissances	**50 052**			

Source: Ministère de la santé publique − Statistiques vitales INE (2004) − Recensement de population, phase 1.

[1] Pourcentage annuel de naissances chez des mères adolescentes par rapport à la population féminine totale du même âge.

[2] Pourcentage annuel de naissances chez des mères adolescentes par rapport au nombre total de naissances.

42. Selon les dernières enquêtes, l'âge moyen du premier rapport sexuel est de 15 ans. En 2004, le pourcentage de naissances vivantes chez les mères âgées de 15 à 19 ans était de 14,83 % et chez celles âgées de moins de 15 ans, de 0,4 %. À l'hôpital Pereira Rossell, il naît environ 8 500 enfants chaque année; presque 28 % de ces naissances surviennent chez des mères adolescentes (les données concernant le père ne sont pas consignées); environ une accouchée sur quatre est adolescente; pour 25 % d'entre elles, ce n'est pas la première grossesse.

43. En ce qui concerne la consommation de substances toxiques, l'étude réalisée en 2005 par une équipe de recherche de l'Observatoire uruguayen des drogues auprès de 8 033 élèves fréquentant 117 centres éducatifs de l'enseignement secondaire de tout le pays montre qu'en deuxième année du cycle de base (moyenne d'âge: 13 ans), près de 7 élèves sur 10 ont consommé de l'alcool et qu'à la fin du cycle (17 ans), la quasi-totalité des élèves l'a déjà fait.

44. Pour ce qui est du tabac, la même étude montre qu'un peu plus de la moitié des élèves en ont déjà consommé, la proportion augmentant d'année en année. Le pourcentage est nettement plus élevé chez les filles. Les fumeurs réguliers représentent 24,8 % des élèves interrogés. Dans le cycle de base, les filles sont deux fois plus nombreuses que les garçons à consommer du tabac. Ces chiffres confirment que la consommation de tabac s'est féminisée parmi les nouvelles générations.

45. Presque 13 % des jeunes ont déjà consommé de la marijuana; dans la capitale, ils sont deux fois plus nombreux que dans l'intérieur du pays.

46. En troisième année du cycle de base unifié (CBU), 25 % des jeunes ont déjà consommé de la drogue; la progression la plus importante se situe entre la deuxième année du CBU et la première année du cycle diversifié (CD) où cette proportion passe de 4,5 % à 15,7 %.
La consommation est un peu plus importante chez les garçons, mais celle des filles tend à s'en rapprocher.

47. Selon la même étude, chez les élèves de l'enseignement secondaire, la consommation déclarée d'autres drogues que la marijuana est marginale; les drogues à inhaler et la cocaïne viennent en tête, mais le pourcentage de consommateurs réguliers est inférieur à 0,6 %. Il s'agit en majorité d'étudiants de sexe masculin vivant dans la capitale.

48. La consommation de pâte base de cocaïne remonte environ à l'année 2000, mais son explosion, en 2003 et 2004, a modifié radicalement les schémas de consommation et les tendances du marché de substances psychoactives illégales, transformant tant les conséquences de ce problème que la manière générale de l'aborder. L'étude mentionnée indique que 1,2 % (96 adolescents) de la population interrogée en a déjà consommé; 0,6 % (48 adolescents) en a consommé dans les douze derniers mois et 0,2 % (16 adolescents) dans les trente derniers jours.

49. Les chiffres ci-dessus ne doivent nullement être considérés comme représentatifs de la consommation de pâte base de cocaïne dans la population, étant donné que la majorité des personnes dont la consommation pose problème se trouvent à l'extérieur du système éducatif.

50. Pour ce qui est du suicide, les données disponibles n'ont trait qu'à la mortalité des adolescents en général, et il n'a pas été possible de fournir des données spécifiques telles que le taux de suicide.

Mortalité totale: 31 596

Mortalité des adolescents: 248 (0,78 % de la mortalité totale du pays)

10 à 14 ans = 66

15 à 19 ans = 182

Tableau 29
Principales causes de mortalité chez les adolescents
(10 à 19 ans)

Causes externes de morbidité et de mortalité	**159**	**47,04 %**
Tumeurs (néoplasies)	25	7,39 %
Maladies du système nerveux	24	7,10 %
Maladies du système circulatoire	9	2,66 %
Maladies infectieuses et parasitaires	2	0,50 %

Tableau 30
Répartition des causes externes de décès
chez les adolescents (10 à 19 ans)

Accident	94
Transports	32
Noyade	26
Empoisonnement accidentel ou exposition à des substances toxiques	3
Chute	0
Autre cause accidentelle	33
Suicide	42
Homicide	21
Autre	2
Total	**159**

Source: Ministère de la santé publique.

6. En ce qui concerne les sévices à enfant et l'exploitation sexuelle des enfants, fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données ventilées (par sexe, groupe ethnique et type d'infraction signalée) sur:

a) Le nombre de cas de sévices à enfant qui ont été signalés;

b) Le nombre et le pourcentage de signalements qui ont abouti à une décision de justice ou à d'autres résultats, notamment des poursuites;

c) Le nombre et la proportion de victimes qui ont bénéficié d'une assistance sociopsychologique et d'une aide à la réadaptation;

d) Le taux de couverture des programmes mentionnés dans le rapport de l'État partie.

51. Voir les tableaux ci-dessous.

Tableau 31
Mineurs de 18 ans victimes de viol, par sexe et par département, 2005

	Total	Garçons	Filles
Artigas	8	2	6
Canelones	24	2	22
Cerro largo	1	0	1
Colonia	6	0	6
Durazno	9	2	7
Flores	1	0	1
Florida	7	2	5
Lavalleja	2	0	2
Maldonado	9	1	8
Paysandú	13	7	6
Río negro	0	0	0
Rivera	6	1	5
Rocha	4	0	4
Salto	13	4	9
San josé	5	1	4
Soriano	12	1	11
Tacuarembo	11	3	8
Treinta y tres	0	0	0
Total	**131**	**26**	**105**

Source: Autorités judiciaires.

Note: Plaintes pour viols et tentatives de viol confondues.

Tableau 32
Mineurs de 18 ans victimes de viol, par sexe et par département, 2006

	Total	Garçons	Filles
Artigas	5	5	0
Canelones	31	29	2
Cerro largo	8	6	2
Colonia	2	2	0
Durazno	5	4	1
Flores	0	0	0
Florida	7	6	1
Lavalleja	4	4	0
Maldonado	6	5	1
Paysandú	2	2	0
Río negro	1	1	0
Rivera	10	8	2
Rocha	6	2	4
Salto	7	6	1
San josé	12	9	3
Soriano	7	5	2
Tacuarembo	1	1	0
Treinta y tres	6	4	2
Total	**120**	**151**	**38**

Source: Autorités judiciaires.

Note: Plaintes pour viols et tentatives de viol confondues.

52. Le tableau suivant présente les plaintes reçues par l'intermédiaire de la Ligne bleue (ligne téléphonique pour le signalement de mauvais traitements ou violences) en 2005 et en 2006.

Tableau 33
Nombre de plaintes présentées par téléphone, ventilées par sexe de la victime et nature des faits dénoncés

Faits dénoncés	2005			2006		
	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons
Exploitation	33	17	16	15	10	5
Violences physiques	539	240	299	241	126	115
Violences psychologiques	68	30	38	35	19	16
Négligence	557	263	294	244	123	121
Violences sexuelles	43	34	9	19	13	6
Vie dans la rue	387	52	335	167	21	146
Non précisé	27	9	18	19	10	9
Total	**1 654**	**645**	**1 009**	**740**	**322**	**418**

Source: OPP-INAU, sur la base des données fournies par la Ligne bleue.

7. En ce qui concerne le droit à l'éducation, fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, si possible groupe ethnique, et zone rurale ou urbaine, ainsi que concernant les enfants immigrés) en pourcentage de la tranche d'âge concernée, sur:

a) Les taux d'alphabétisation chez les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 18 ans;

b) Le taux de scolarisation dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires et dans l'enseignement professionnel;

c) Le pourcentage d'enfants qui achèvent leurs études primaires et secondaires;

d) Le nombre et le taux d'abandons scolaires et de redoublements;

e) Le nombre d'élèves par enseignant et par classe.

a) Taux d'alphabétisation chez les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 18 ans

53. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 34
Taux d'alphabétisation des mineurs et majeurs de 18 ans

	Moins de 18 ans	18 ans et plus
2004[1]	99,7	98,7
2005[1]	99,7	98,3
2006[2]	98,8	97,7

[1] Calculé à partir des données 2004 et 2005 de l'enquête permanente sur les ménages.

[2] Calculé à partir des données 2006 de l'enquête étendue sur les ménages.

54. La baisse du taux d'alphabétisation en 2006 s'explique par la différence des sources utilisées: l'enquête permanente sur les ménages est représentative des localités de 5 000 habitants et plus, tandis que l'enquête étendue sur les ménages porte sur l'ensemble du pays (y compris les petites localités).

b) Taux de scolarisation dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires et dans l'enseignement professionnel

55. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 35
(en pourcentage)

	Enseignement préscolaire (2 à 5 ans)			Enseignement primaire (6 à 11 ans)		
	Total	**Garçons**	**Filles**	**Total**	**Garçons**	**Filles**
2004	51,3	51,0	51,6	109,6	110,1	109,0
2005	51,9	51,7	52,1	103,6	105,0	102,2
2006[2]	41,2	41,1	41,2	93,6	94,6	92,5
	Total	**Zones urbaines**	**Zones rurales**	**Total**	**Zones urbaines**	**Zones rurales**
2004	51,3	54,2	18,4	109,6	113,5	65,7
2005	51,9	54,7	19,3	103,6	107,0	65,1
2006[2]	41,2	42,6	24,7	93,6	95,0	77,2

	Enseignement secondaire[1] (12 à 17 ans)			Enseignement technique (12 à 17 ans)		
	Total	**Garçons**	**Filles**	**Total**	**Garçons**	**Filles**
2004	86,7	88,2	85,2	20,9	23,2	18,6
2005	82,6	82,7	82,6	19,4	21,5	17,3
2006[2]	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p
	Total	**Zones urbaines**	**Zones rurales**	**Total**	**Zones urbaines**	**Zones rurales**
2004	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p
2005	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p
2006[2]	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p

Source: Tableau élaboré à partir des données de l'enquête permanente sur les ménages et de l'enquête étendue sur les ménages, du recensement de 2004 (phase 1), des projections démographiques de l'Institut national de statistique, des statistiques du Ministère de l'éducation et de la culture et des bulletins d'information du Conseil de l'enseignement primaire.

[1] La répartition par sexe est fondée sur la répartition par sexe et âge de l'enquête permanente sur les ménages et de l'enquête étendue sur les ménages.

[2] Les données pour 2006 concernent exclusivement les écoles publiques.

c) Pourcentage d'enfants qui achèvent leurs études primaires et secondaires

56. Voir les tableaux ci-dessous.

Tableau 36
Pourcentage d'élèves qui ont terminé la scolarité primaire générale, sur le total des élèves inscrits dans les établissements publics, par sexe et par année

	Enseignement primaire (6 à 11 ans)		
	Total	**Garçons**	**Filles**
2004	14,0	13,7	14,3
2005	14,5	13,9	15,0
2006	15,1	14,8	15,5
	Total	**Zones urbaines**	**Zones rurales**
2004	14,0	25,5	1,7
2005	14,5	14,4	15,5
2006	15,1	n.p	n.p

Source: Programme INFAMILIA du Ministère du développement social, à partir des données du Conseil de l'enseignement primaire – Service des statistiques de l'éducation.

Tableau 37
Pourcentage des élèves de 15 à 18 ans qui ont terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire, par sexe et par année

	Total	Garçons	Filles
2004	59,1	27,3	31,8
2005	60,8	28,2	32,5
2006	n.p	n.p	n.p

Source: Programme INFAMILIA, à partir des données de l'enquête permanente sur les ménages.

Tableau 38
Pourcentage des élèves de 18 à 22 ans qui ont terminé le second cycle de l'enseignement secondaire (baccalauréat), par sexe et par année

	Total	Garçons	Filles
2004	28,5	11,5	17,0
2005	30,1	11,8	18,3
2006	n.p	n.p	n.p

Source: Programme INFAMILIA du Ministère du développement social, à partir des données de l'enquête permanente sur les ménages.

d) Nombre et le taux d'abandons scolaires et de redoublements

57. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 39
Nombre de redoublements dans les établissements d'enseignement général et pourcentage par rapport au total d'élèves inscrits, par sexe, région et année

	Nombre			Pourcentage		
	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
2004	26 581	16 133	10 448	8,6	10,1	6,9
2005	24 815	15 070	9 745	8,1	9,5	6,5
2006	24 119	14 747	9 372	7,9	9,4	6,3

	Nombre			Pourcentage		
	Total	**Zones urbaines**	**Zones rurales**	**Total**	**Zones urbaines**	**Zones rurales**
2004	26 581	25 288	1 293	8,6	8,6	7,4
2005	24 815	23 677	1 138	8,1	8,1	6,6
2006	24 119	22 762	1 357	7,9	8,0	6,7

Source: Programme INFAMILIA du Ministère du développement social, à partir des bulletins statistiques du Conseil de l'enseignement primaire.

e) Nombre d'élèves par enseignant et par classe

58. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 40
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements d'enseignement général, par année

	Écoles	**Enseignants**	**Élèves**	**Élèves par enseignant**
2004	2 073	13 456	311 350	23,14
2005	2 069	13 553	309 286	22,82
2006	n.p	n.p	n.p	n.p

Source: Programme INFAMILIA du Ministère du développement social, à partir des statistiques annuelles du Ministère de l'éducation et de la culture.

8. Toujours en ce qui concerne le droit à l'éducation, fournir des renseignements sur:

a) Les programmes de perfectionnement et de formation professionnels pour les enseignants;

b) Les programmes destinés aux enfants qui ne fréquentent pas l'école.

59. Les enfants non scolarisés ont accès à un programme d'homologation, qui est mis en œuvre sous supervision technico-pédagogique par le Service éducatif de l'Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent (INAU). Ils suivent les cours selon la modalité qui correspond à leur situation − à temps complet ou dans le cadre des activités de l'Institut national pour la réinsertion des jeunes délinquants (INTERJ) − et préparent les examens pour obtenir le certificat de «capacités scolaires suffisantes», qui peut être homologué comme équivalant au certificat de fin d'études primaires.

60. Les enfants non scolarisés ont également accès au Centre de formation et de production (CECAP). Cet organisme rattaché au Ministère de l'éducation et de la culture propose un programme de formation et de production qui consiste en 17 ateliers professionnels dans des domaines d'activité tels que la coiffure, la cuisine, le maraîchage, le jardinage, l'informatique, le

marketing, la coupe et la confection, la cordonnerie, la maçonnerie, la plomberie, la ferronnerie, le travail de la fibre de verre, la peinture, l'électricité, etc. Les ateliers sont destinés aux jeunes qui ont abandonné le système éducatif ordinaire.

61. Une autre initiative en faveur de ce groupe de population est le programme de classes communautaires (PAC), qui s'inscrit dans le programme INFAMILIA du Ministère du développement social. En 2005, à l'occasion d'une initiative commune, les responsables d'INFAMILIA, de l'Institut national de la jeunesse (INJU), de l'ANEP et du Conseil de l'enseignement secondaire ont décidé de créer 12 classes communautaires, entre 2006 et 2008, dans les zones bénéficiaires du programme INFAMILIA (ou limitrophes) dans les départements de Montevideo, Maldonado, San José et Canelones. En mars 2007, les 12 classes étaient ouvertes. Ce projet éducatif fait principalement appel à des organisations de la société civile ayant une expérience démontrée dans la conduite d'activités communautaires et de programmes socioéducatifs pour adolescents.

62. L'objectif général du programme PAC est de favoriser la réinsertion socioéducative des adolescents de 12 à 15 ans qui habitent les zones couvertes par le programme INFAMILIA dans les département sélectionnés, et qui ne sont pas rattachés au système ordinaire d'enseignement secondaire, soit parce qu'ils ont arrêté leurs études secondaires ou ne les ont même jamais commencées, soit parce qu'ils se trouvent en situation d'«abandon scolaire imminent» pendant la première année du premier cycle. La gestion d'une classe communautaire implique d'exécuter les différentes tâches définies dans le PAC, avec en moyenne 85 adolescents par classe en 2006, 95 en 2007 et 110 en 2008, de manière à accueillir au total quelque 3 000 jeunes en trois ans.

9. Fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge et type d'infraction), en particulier sur:

a) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis une infraction, qui ont été signalées à la police;

b) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui ont été inculpées et de celles qui ont été condamnées, et la nature des peines ou sanctions qui ont été prononcées, y compris la durée des peines privatives de liberté;

c) Le nombre d'établissements de détention destinés aux personnes âgées de moins de 18 ans, et leur capacité d'accueil;

d) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui sont détenues dans ces établissements et dans les établissements de détention pour adultes;

e) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui se trouvent en détention provisoire et la durée moyenne de leur détention;

f) Le nombre de cas signalés de sévices et de mauvais traitements infligés à des personnes âgées de moins de 18 ans lors de leur arrestation ou pendant leur détention;

g) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans jugées et condamnées comme des adultes.

a) Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis une infraction, qui ont été signalées à la police

63. Voir les tableaux ci-dessous.

Tableau 41
Nombre de jugements définitifs, par an et par région

	2004	**2005**	**2006**
Montevideo	520	572	438
Intérieur du pays	402	490	-
Total	**922**	**1 062**	**-**

Source: Autorités judiciaires.

Note: Les données de 2006 pour l'intérieur du pays ne sont pas indiquées car 50 % environ seulement des tribunaux ont fourni leurs statistiques annuelles.

Tableau 42
Nombre de procédures engagées, par an et par région

	2005	**2006**
Montevideo	456	486
Intérieur du pays	877	-
Total	**1 333**	**-**

Source: Autorités judiciaires.

Tableau 43
Nombre d'adolescents condamnés à une peine privative de liberté, au 31 décembre, par an et par région

	2004	**2005**	**2006**
Montevideo	n/p	184	95
Intérieur du pays	49	98	-
Total	**-**	**282**	**-**

Source: Autorités judiciaires.

Tableau 44
Nombre d'adolescents en détention provisoire, au 31 décembre, par an et par région

	2004	2005	2006
Montevideo	n/p	23	31
Intérieur du pays	144	75	-
Total	**-**	**98**	**-**

Source: Autorités judiciaires.

Tableau 45
Données concernant Montevideo

	2005*	2006
Mesures préventives avec privation de liberté	237	259
Mesure de privation de liberté prononcée dans un jugement définitif	247	242

Source: Autorités judiciaires.

b) Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui ont été inculpées et de celles qui ont été condamnées, et nature des peines ou sanctions qui ont été prononcées, y compris durée des peines privatives de liberté

64. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 46
Nombre de délinquants selon le traitement appliqué, par sexe et tranche d'âge

Traitement	2004			2005			2006		
	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
Privation de liberté									
13 à 17 ans	285	36	249	152	8	144	65	9	56
18 ans et plus	251	7	244	155	5	150	184	13	171
Sous-total	**536**	**43**	**493**	**307**	**13**	**294**	**249**	**22**	**227**
Régime de semi-liberté									
13 à 17 ans	328	10	318	385	27	358	410	34	376
18 ans et plus	197	0	197	175	3	172	196	8	188
Sous-total	**525**	**10**	**515**	**560**	**30**	**530**	**606**	**42**	**564**

Traitement	2004			2005			2006		
	Total	**Féminin**	**Masculin**	**Total**	**Féminin**	**Masculin**	**Total**	**Féminin**	**Masculin**
Maintien en liberté									
13 à 17 ans	219	20	199	91	9	82	87	18	69
18 ans et plus	153	12	141	100	9	91	64	6	58
Sous-total	**525**	**32**	**515**	**560**	**18**	**530**	**606**	**24**	**564**
Total	**1 433**	**85**	**1 348**	**1 058**	**61**	**997**	**1 006**	**88**	**918**

Source: SIPI-INAU.

65. Pour ce qui est de la durée, la privation de liberté de trois mois (prononcée dans un jugement définitif) est la plus courante (15 % des cas), suivie de celle de sept mois ou de plus de douze mois (13 %) (statistiques tirées de l'*Observatoire du système judiciaire*, p. 146, novembre 2006)[5].

c) Nombre d'établissements de détention destinés aux personnes âgées de moins de 18 ans, et capacité d'accueil

66. À Montevideo:

a) Centre de détention temporaire. Réservé à la détention provisoire, 10 places.

b) Centre Puertas. Accueille les jeunes frappés d'une mesure préventive, 20 places.

c) Centre Desafío. Destiné à la détention provisoire ou à temps des garçons mineurs de 15 ans, 30 places.

d) Centre CIAF. Destiné à la détention provisoire ou à temps des filles de 13 à 18 ans, 20 places.

e) Centre Cimarrones. Régime de semi-liberté, 10 places pour l'accueil de nuit et 10 autres pour des programmes communautaires.

67. À Colonia Berro (pour garçons de plus de 15 ans):

a) Centre Rincón. Régime fermé avec une part importante de vie en commun, 18 places.

b) Centre Piedras. Régime fermé, avec moins de vie en commun et plus de surveillance, 25 places.

[5] Javier Palummo *et al* (2006): *Discurso y realidad: Informe de aplicación del Código de la Niñez y Adolescencia en Maldonado, Montevideo y Salto.* Montevideo: Movimiento Nacional Gustavo Volpe − UNICEF.

c) Centre SER. Régime de haute sécurité, 20 places.

d) Centre Ituzaingó. Régime de sécurité mais avec un grand nombre d'activités et d'ateliers, 27 places.

e) Ariel. Centre avec une part importante de vie en commun et une surveillance réduite (comme le centre Rincón), 18 places.

f) Centre La Casona. Régime communautaire et très ouvert (mais fermé la nuit), 14 places.

g) Centre Cerrito. Identique à La Casona, 14 places.

d) Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui sont détenues dans ces établissements et dans les établissements de détention pour adultes

68. Au 30 mars 2007, ces centres accueillaient 230 jeunes[6].

69. Aucun mineur de 18 ans n'est détenu dans les centres pour adultes.

70. Un jeune arrêté par la police peut être maintenu en garde à vue pendant douze heures. Il doit être présenté à un juge dans un délai de vingt-quatre heures au maximum, et une décision doit être prise dans les quarante-huit heures (délais prescrits par la Constitution).

e) Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui se trouvent en détention provisoire et durée moyenne de leur détention

71. En 2005-2006, entre 40 et 60 % des jeunes ayant fait l'objet d'une mesure spéciale se trouvaient en détention provisoire (mesure préventive introduite par le nouveau Code en septembre 2004).

72. La durée de cette détention est de 30 à 60 jours en moyenne.

f) Nombre de cas signalés de sévices et de mauvais traitements infligés à des personnes âgées de moins de 18 ans lors de leur arrestation ou pendant leur détention

73. La direction de l'Institut national pour la réinsertion des jeunes délinquants (INTERJ) a reçu 12 plaintes écrites; cinq ont été classées sans suite, faute de preuves, et les autres font actuellement l'objet d'une enquête.

74. En mars 2007, trois fonctionnaires ont été mis à pied à la suite d'enquêtes ouvertes en 2005 pour mauvais traitements infligés à des jeunes en détention.

---

[6] Source: INTERJ.

g) Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans jugées et condamnées comme des adultes

75. Il n'existe aucun cas de ce genre car la loi l'interdit.

10. En ce qui concerne les mesures spéciales de protection, fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge, si possible groupe ethnique, zone urbaine ou rurale) sur:

a) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, notamment de prostitution, de pornographie et de traite; le nombre de ceux qui ont bénéficié de services de réadaptation et/ou d'aide à la réinsertion; et le nombre d'auteurs d'infractions qui ont été poursuivis;

b) Le nombre de mineurs non accompagnés et d'enfants demandeurs d'asile et réfugiés, ainsi que le nombre d'enfants en attente d'expulsion;

c) Le nombre d'enfants de moins de 16 ans qui travaillent (en précisant le type de travail qu'ils effectuent).

76. Il n'y a pas de statistiques disponibles à ce sujet.

77. Les données les plus récentes sur le travail des enfants datent de 1999 (elles ont été recueillies à l'occasion de l'enquête permanente du deuxième semestre sur les ménages).

d) Le nombre d'enfants des rues et le type d'aide qui leur est apportée.

78. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 47
Enfants des rues qui ont reçu une aide en 2004, en 2005 et en 2006, par sexe et tranche d'âge

Tranche d'âge	2004			2005			2006		
	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
Total	1153	480	673	1258	514	744	1441	563	878
0 à 2 ans	12	4	8	11	2	9	10	4	6
3 à 5 ans	56	25	31	48	29	19	47	22	25
6 à 12 ans	578	253	325	629	286	343	741	317	424
13 à 17 ans	446	170	276	518	182	336	582	203	379
18 ans et plus	61	28	33	52	15	37	61	17	44

Source: SIPI-INAU.

79. L'aide apportée aux enfants des rues et à leur famille par l'INAU consiste en une série d'initiatives et de projets qui sont conduits soit directement par cet organisme dans le cadre du programme «Rues», soit par des organisations non gouvernementales en vertu d'accords soumis à la supervision technique et administrative de l'INAU.

80. Ces activités se divisent en deux grandes catégories:

1. Initiatives de type communautaire, dont l'objectif est d'entrer en contact avec les enfants des rues pour établir un lien avec eux ainsi que pour rétablir et renforcer leurs relations avec le noyau familial et les services publics universels (éducation, santé, loisirs, etc.).

2. Initiatives qui consistent à placer l'enfant dans un foyer ou une autre structure d'accueil ou de protection, jour et nuit (à titre permanent ou provisoire), lorsque la famille n'est pas en mesure de lui assurer un minimum de protection et de soins.

81. Il s'agit d'interventions ciblées qui cherchent à favoriser, par une démarche socioéducative, une logique de protection des droits et d'intégration sociale (notamment de participation aux services publics universels). C'est pourquoi elles privilégient l'intégration et la circulation des enfants dans leur communauté et leur famille d'origine, de façon à étendre les réseaux de soutien. Les activités doivent être menées de manière à éviter la création de «milieux d'exception» réservés aux enfants des rues, dont l'expérience montre qu'ils sont source de stigmatisation, ainsi que de circuits institutionnels qui contribuent, même involontairement, à perpétuer le problème au lieu de le résoudre.

82. Beaucoup d'efforts ont été faits pour exécuter les programmes de manière stratégique, afin d'éviter une fragmentation des initiatives, tant au sein de l'INAU qu'entre les différentes institutions concernées. Avec la réforme sociale entreprise par l'État au cours des deux dernières décennies, qui a consisté à renforcer la surveillance et le contrôle plutôt que la mise en œuvre et qui s'est accompagnée d'un gel des recrutements dans l'administration publique, notamment, on constate que l'INAU a perdu de sa capacité à diriger des initiatives stratégiques en dehors de la sphère des pouvoirs publics ou des ONG. Un certain nombre de mesures ont été prises pour essayer d'inverser cette situation: création d'un groupe de travail représentant tous les services de l'INAU concernés par les enfants des rues, appels publics pour renouveler les équipes de l'INAU et création de nouveaux services qui ont permis d'augmenter la couverture de 50 % en 2006. L'INAU s'attache également à mettre en place un système unique pour l'information, la supervision, la planification et la gestion de l'ensemble de ses propres projets et des projets exécutés en vertu d'une convention.

83. La tendance consiste donc à privilégier un système offrant des solutions progressives et diversifiées à une variété de problèmes qui exigent des réponses spécifiques. Un de ces problèmes est particulièrement alarmant: celui des enfants et adolescents des rues en «situation extrême», qui n'ont quasiment plus aucun lien avec leur famille ou avec les milieux de socialisation tels que le système éducatif. Bien que réduit par rapport au total des jeunes qui vivent dans la rue, ce groupe est celui qui préoccupe le plus l'INAU, car il est révélateur de l'insuffisance des réponses proposées. Des projets visant spécifiquement ce groupe ont été élaborés, avec un personnel hautement qualifié qui a recours à de nouvelles méthodes d'intervention.

84. Outre les initiatives spécialement destinées à ce groupe particulier, des mesures sont également prises pour renforcer les activités en faveur d'autres catégories d'enfants dont les conditions de vie et la situation de rupture institutionnelle ne sont pas aussi graves. Dans ce contexte, la coordination avec les secteurs de l'éducation et de la santé est essentielle, afin de garantir que les jeunes soient réellement pris en charge. C'est pourquoi les autorités éducatives ont élaboré une «Feuille de route pour les enfants d'âge scolaire qui vivent dans la rue», qui sert de protocole d'intervention conjointe pour les acteurs du système éducatif et ceux qui s'occupent des enfants des rues.

85. Des efforts sont également déployés pour multiplier et renforcer les initiatives destinées aux familles, en vue d'améliorer les capacités de ces dernières à protéger et à s'occuper des enfants et à surmonter une situation d'errance. Dans ce cadre, l'INAU poursuit la mise en œuvre du «Projet 300», qui consiste à attribuer une bourse scolaire aux familles d'enfants des rues en échange de la réintégration des enfants dans le système scolaire. Cette prestation financière est l'«outil» du travail socioéducatif des équipes de l'INAU qui, en encourageant la conclusion d'accords avec les familles, obtiennent constamment des résultats positifs et favorisent la réintégration des enfants dans le système.

B. Mesures d'application générales

1. Le Comité souhaiterait recevoir des informations sur les mesures prises suite aux recommandations contenues dans ses précédentes observations finales sur le premier rapport périodique de l'Uruguay (CRC/C/3/Add.37) qui n'ont pas encore été entièrement appliquées, en particulier celles concernant: le respect des opinions de l'enfant, les sévices physiques et sexuels infligés aux enfants au sein et à l'extérieur de la famille, la santé de la procréation, l'exploitation sexuelle et la traite des enfants et la justice pour mineurs.

Respect des opinions de l'enfant

86. En 2006, l'INAU a lancé le programme pour la participation des enfants et des adolescents (PROPIA).

87. Ce programme vise spécifiquement à promouvoir le droit de participation des enfants et des adolescents qui sont suivis par l'INAU, selon la modalité «à temps partiel» ou «à temps complet», dans le cadre des activités de l'INTERJ, ou encore dans le cadre d'un projet conduit en vertu d'un accord. Il est destiné à deux tranches d'âge: enfants de 6 à 12 ans et adolescents de 13 à 17 ans.

88. Outre l'objectif de promouvoir le droit des enfants et des adolescents de participer à toutes les questions qui les concernent, le PROPIA vise également à renforcer les capacités des personnels qui sont directement en contact avec les enfants, en enrichissant leurs connaissances et en augmentant leurs moyens de faire participer les jeunes avec lesquels ils travaillent. C'est à cette fin qu'ont été créés les «promoteurs de la participation», qui sont choisis directement par les enfants (hormis dans quelques cas où ils ont été élus par les adultes parce que la consigne n'a pas été «bien comprise»).

89. Plus d'un millier d'enfants ont participé au programme pilote, en réalisant dans chaque centre un projet collectif sur un thème d'intérêt commun.

90. Trois rencontres nationales entre les promoteurs de la participation de tout le pays ont été organisées entre août et décembre 2006, et en novembre, toutes les délégations départementales de la jeunesse se sont retrouvées à Montevideo pour célébrer la Semaine des droits de l'enfant. Cette manifestation s'est composée des activités suivantes: a) espace de participation, de jeux et de loisirs (visite du stade centenaire, spectacle pour jeunes au théâtre Solis, et visites touristiques de la ville); b) présentation aux dirigeants de l'INAU des activités préparées par les enfants; et c) entrevue avec le Président de la République, à qui a été remis des messages des enfants et des adolescents.

Le système pour la protection des enfants et des adolescents contre la violence (SIPIAV)

91. L'Uruguay est en train d'instaurer un système pour la protection des enfants et des adolescents contre la violence (SIPIAV), qui se fonde sur les recommandations formulées dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les mauvais traitements et les violences sexuelles. Cette initiative s'inscrit dans la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et tient compte des normes internationales et nationales qui font obligation aux États de protéger les enfants contre toute forme de préjudice, de violence physique ou psychologique, de négligence et d'abandon, de mauvais traitements ou d'exploitation sexuelle.

92. Le Code de l'enfance (loi n° 17823) et la loi sur la violence familiale (n° 17514) définissent les cas où un enfant ou un adolescent est considéré comme victime de mauvais traitements ou de violences sexuelles, en précisant que tout organe ou particulier à qui un cas de ce genre est dénoncé est tenu d'en informer immédiatement le juge compétent.

93. Le SIPIAV, qui dépend de l'INAU, a pour objectif de coordonner l'ensemble des politiques et programmes d'aide aux enfants et adolescents victimes de violence qui sont mis en œuvre au niveau national, y compris les projets de l'INAU lui-même et ceux de l'ANEP et des Ministères de la santé, de l'intérieur et du développement social. Des organisations de la société civile spécialisées dans la prise en charge des enfants victimes de violence participent aussi à cette initiative.

94. Étant donné qu'il s'agit d'un problème touchant à la santé publique, à l'éducation, à la sécurité et aux mécanismes de protection de l'enfance en général, il est impératif de coordonner les activités des différents acteurs et institutions, selon une approche systémique, de façon à garantir aux enfants et aux adolescents le plein exercice de leurs droits.

95. Il est donc essentiel de coordonner les initiatives des institutions concernées et d'en harmoniser les résultats, en vue d'élaborer une politique de protection de l'enfance qui permette de résoudre les problèmes en évitant le double emploi et en garantissant une utilisation plus efficace des ressources.

96. Le SIPIAV aura trois lignes d'action principales:

a) Formation et sensibilisation, avec des formations destinées aux acteurs institutionnels et un renforcement des réseaux interinstitutionnels sur tout le territoire;

b) Élaboration d'un modèle d'assistance, avec un mécanisme pour le suivi des enfants et adolescents victimes de violences présentes ou passées, qui attribue des responsabilités précises aux institutions participantes et prévoit des mécanismes de suivi et d'évaluation;

c) Suivi systématique des normes applicables, aux niveaux national et international, en vue de garantir le fonctionnement du système d'assistance.

97. Le 25 avril prochain − Journée internationale de la lutte contre la maltraitance des enfants −, les représentants de l'INAU, des Ministères de la santé, de l'intérieur et du développement social et de l'ANEP signeront l'accord institutionnel qui instaure officiellement le SIPIAV.

98. En 2006, à la demande du Conseil de l'éducation primaire, plusieurs institutions publiques (INAU et Ministères de la santé, de l'intérieur et du développement social) ont élaboré une «Feuille de route pour le traitement des cas de maltraitance et de violence sexuelle détectés à l'école», qui contient un protocole d'assistance.

La santé de la procréation

99. Le programme Infamilia du Ministère du développement social, exécuté conjointement avec le Ministère de la santé, contient un volet consacré à la prévention des grossesses précoces. L'objectif principal est de réduire le nombre de ces grossesses en informant les adolescents sur l'hygiène sexuelle et la santé de la procréation et en les éduquant dans ce domaine, ainsi qu'en assurant le suivi des mères et des pères adolescents au cours de la première année de leur enfant.

100. Les activités entreprises en 2006 étaient notamment les suivantes:

a) Formation de 240 conseillers en hygiène sexuelle et santé de la procréation spécialement chargés d'informer les jeunes;

b) Création d'espaces d'accueil pour les adolescents dans les centres médicaux du Ministère de la santé;

c) Suivi des mères et des pères adolescents par des «responsables de suivi», lesquels reçoivent une formation et un soutien technique pour améliorer la qualité de leurs prestations.

101. Parallèlement, dans le cadre de programmes spécifiques comme le programme national pour la santé des adolescents, le Ministère de la santé met en œuvre différentes initiatives en faveur de la santé des enfants, des adolescents et de leur famille. Certaines des activités menées dans ce contexte sont notamment les suivantes:

a) Suivi du nouveau-né, du nourrisson et de la mère adolescente après l'accouchement;

b) Amélioration de l'état de santé des mères adolescentes et prévention des grossesses non désirées;

c) Contrôle de la croissance et du développement (examens programmés et à la demande);

d) Détection précoce des maladies de l'enfance et de l'adolescence, ainsi que des situations de «risque social»;

e) Détection précoce de la dysplasie congénitale de la hanche;

f) Dépistage néonatal (syphilis, TSH);

g) Contrôle de la tension artérielle à partir de 3 ans;

h) Contrôle ophtalmologique avant la scolarisation;

i) Exécution, évaluation et suivi de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance;

j) Surveillance de la plaque bactérienne dentaire;

k) Bilan nutritionnel, détection des situations de risque et soutien alimentaire, détection précoce des troubles de l'alimentation et des problèmes nutritionnels;

l) Dépistage précoce des MST chez les adolescents, recherche et évaluation des partenaires sexuels;

m) Détection des situations de «risque social» (troubles psychologiques, sévices sexuels, maltraitance, violence) et prise en charge correspondante.

102. Un bon exemple des activités du Ministère de la santé est le programme Aduana-Setiembre, qui consiste à assurer le suivi des nouveau-nés et des nourrissons à leur sortie des maternités publiques en leur attribuant un «référent» dans les centres de soins primaires du système de la santé publique et dans les centres médicaux périphériques de la municipalité de Montevideo (administration départementale)[7].

Exploitation sexuelle et économique

103. L'exploitation sexuelle et économique des enfants et des adolescents est un problème sur lequel il n'existe pas de données quantitatives, en raison de la nature même du phénomène; on sait toutefois qu'il concerne principalement la zone frontalière entre l'Uruguay et le Brésil (les informations les plus alarmantes étant celles qui proviennent de Bella Unión, où des garçons et des fillettes de 8 et 9 ans seraient victimes de cette forme d'exploitation).

[7] Les informations sur les initiatives du Ministère de la santé sont tirées de Midaglia Carmen *et al.* (2006), *Repertorio de Políticas Sociales*, Ministère du développement social − Institut des sciences politiques − Faculté des sciences sociales − Université de la République, Montevideo.

104. Sur la base des témoignages d'informateurs dignes de foi dans la zone frontalière, on peut affirmer qu'il s'agit non pas d'un réseau organisé de commerce sexuel mais d'un phénomène qui se produit à une «échelle fragmentée» ce qui, d'une certaine façon, signifie que la recherche d'une solution est plus complexe.

105. Le programme binational pour l'enfance et l'adolescence (PROBIA) est actuellement mis en œuvre dans toute la zone frontalière, en vertu d'un accord avec le Brésil.

La justice pour mineurs

106. Le nombre de jeunes privés de liberté a commencé à baisser à partir de mai 2004. Cette évolution s'est poursuivie avec l'adoption du Code de l'enfance (loi n° 17823 du 7 septembre 2004) et s'est accentuée avec le changement de gouvernement et le changement de direction à l'INAU et à l'INTERJ. En août 2003, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) avait recensé 438 jeunes privés de liberté; en août 2006, ils n'étaient plus que 199, dont 26 dans des centres sans système de sécurité périmétrique et 9 en régime de semi-liberté. Cette amélioration a permis de réduire la surpopulation carcérale et la propagation des maladies infectieuses contagieuses, deux problèmes dénoncés par l'OMCT, et de porter les conditions carcérales à un niveau raisonnable.

107. Cette amélioration a été possible en particulier grâce à la politique que suit la direction actuelle de l'INTERJ, dans les limites de ses moyens et compétences, et qui consiste à encourager les tribunaux à prononcer des peines privatives de liberté d'une durée aussi courte que possible ou à les remplacer par d'autres mesures.

108. On a cependant assisté en parallèle à une baisse vertigineuse du nombre de mesures de liberté surveillée décidées entre 2003 et 2005, qui s'explique principalement par le nombre limité de mesures préventives non privatives de liberté prévues dans le Code de l'enfance et le fait que celles-ci soient en outre peu appliquées. Dans la plupart des cas où les autorités judiciaires décident de ne pas ordonner le placement en détention provisoire, c'est-à-dire précisément les affaires dans lesquelles il est le plus probable que la peine définitive sera une peine de substitution à la privation de liberté, aucun jugement n'est prononcé car les jeunes ne se présentent pas à l'audience (environ 50 % des jugements ne sont pas prononcés pour cette raison). C'est pourquoi l'INTERJ a soumis à l'examen des autorités judiciaires une mesure appelée «supervision préventive». Fondée sur une interprétation plus souple du Code de l'enfance, qui inclut dans les mesures préventives l'obligation de se présenter périodiquement devant les autorités, cette mesure vise à préparer le jeune et sa famille à la comparution en justice, ce qui devrait se traduire par une augmentation du nombre de peines non privatives de liberté. Cette mesure, qui permettrait en outre de pallier le risque de recours abusif à la privation de liberté, en particulier à certaines périodes de pointe, n'a toutefois pas eu beaucoup d'écho auprès de l'administration de la justice pour mineurs.

2. Indiquer au Comité si le Conseil consultatif honoraire a été créé et, si oui, préciser sa composition, son mandat et ses ressources financières.

109. Le 12 février 2007, le Conseil national consultatif honoraire des droits de l'enfant et de l'adolescent, créé en vertu de la loi n° 17823 du 7 septembre 2004 (Code de l'enfance et de l'adolescence, art. 211 à 217), a été constitué et ses membres ont été nommés. Il se compose

comme suit: représentant le pouvoir exécutif, M. Felipe Michelini, sous-secrétaire à l'éducation et à la culture, et M^me^ Ana Olivera, sous-secrétaire au développement social, et en qualité de suppléants M^me^ María Elena Martínez Salgueiro, responsable des droits de l'homme au Ministère de l'éducation et de la culture, et M. Julio Bango, directeur du projet «Infancia y Familia en Riesgo» (Enfants et familles en situation de risque); représentant l'Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent (INAU), M. Víctor Giorgi, directeur, et en qualité de suppléante M^me^ Cristina Álvarez, directrice; représentant le pouvoir judiciaire, M. Ricardo Pérez Manrique, juge à la cour d'appel des affaires familiales de deuxième *turno*; représentant l'administration nationale de l'éducation publique, M^me^ Edith Moraes, directrice du Conseil de l'enseignement primaire et en qualité de suppléante M^me^ Graciela Bianchi, secrétaire assistante du Conseil de l'enseignement secondaire; représentant le Conseil national des préfets, M. Julio Pintos, préfet du département de Paysandú; représentant l'Institut de pédiatrie «Luís Morquío», M^me^ Ivonne Rubio; représentant l'ordre des avocats, M^me^ Bilman Lamas et, pour les organisations non gouvernementales de protection des enfants et des adolescents, MM. Daniel Miranda et Juan Pablo Monteverde, membres du conseil de direction de l'Association nationale des organisations non gouvernementales (ANONG). Les attributions et les fonctions du Conseil consultatif sont définies à l'article 214 de la loi susmentionnée, lequel est libellé comme suit:

> **Article 214** (Compétence). Le Conseil créé en vertu de la présente loi a une compétence nationale. Sa mission consiste à 1) promouvoir la coordination et l'intégration des politiques sectorielles d'aide à l'enfance et à l'adolescence définies par les différentes institutions publiques concernées; 2) établir un programme de travail annuel en vue de la réalisation des objectifs énoncés au point 1); 3) contribuer à l'élaboration du rapport présenté par l'État au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (art. 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant); 4) donner son avis, si demande lui en est faite, sur les lois de finance, l'obligation de rendre compte et d'autres questions et mesures en rapport avec la mise en œuvre des politiques menées en faveur des enfants et des adolescents.

110. L'article 215, reproduit ci-après, concerne les ressources nécessaires au fonctionnement du Conseil.

> **Article 215** (Ressources). Le Ministère de l'éducation et de la culture alloue les ressources nécessaires au fonctionnement du Conseil et mettra à sa disposition les structures requises pour la tenue de ses réunions.

111. Le 15 mars 2007, le Conseil a tenu sa première réunion de travail, consacrée entre autres choses à l'établissement de son programme de travail et de son budget. Le Ministère de l'éducation et de la culture apportera les ressources nécessaires tant que le Conseil ne sera pas doté d'un budget propre.

3. Fournir des informations sur les organes gouvernementaux chargés de coordonner l'application de la Convention, et plus précisément sur leur mandat, les ressources dont ils disposent, leurs activités, la décentralisation et la formation du personnel.

112. Il n'existe pas d'organe gouvernemental chargé expressément de coordonner l'application de la Convention, cette tâche étant considérée comme incombant à l'État dans son ensemble ainsi qu'aux organisations de la société civile.

113. On peut considérer que le Conseil consultatif mentionné dans la réponse à la question précédente est un organe chargé de coordonner l'application de la Convention puisque les institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence ainsi que les organisations de la société civile y sont représentées. Étant donné que le Conseil n'a été constitué que très récemment, les modalités de son fonctionnement ne sont pas encore arrêtées, ce qui ne l'a pas empêché de se mettre au travail et de se charger de l'élaboration des réponses aux présentes questions.

114. En outre, l'Institut uruguayen de l'enfance et de l'adolescence est désigné à l'article 68 du Code de l'enfance et de l'adolescence de l'Uruguay (loi n° 17823) comme «l'organe administratif responsable des politiques relatives aux enfants et aux adolescents et compétent en matière de promotion et de protection des droits des enfants et des adolescents du pays ainsi que de leurs familles, au service desquelles il doit mettre tous les moyens dont il dispose».

115. L'Institut est un service décentralisé (loi n° 15977) qui est relié au pouvoir exécutif par l'intermédiaire du Ministère du développement social (MIDES, loi n° 17866).

116. Sa mission et son rôle en tant qu'institution sont définis comme suit:

a) *Mission*: garantir à tous les enfants et adolescents d'Uruguay l'exercice effectif de leurs droits en tant que citoyens à part entière;

b) *Rôle en tant qu'institution*: l'INAU est responsable des politiques destinées à promouvoir, protéger ou rétablir les droits des enfants et des adolescents et de leur coordination au sein d'un système national de protection de l'enfance fondé sur la doctrine de la protection complète.

117. Le plan de réorganisation institutionnelle (août 2006) contient les grandes lignes des changements institutionnels prioritaires en cours:

a) Réorientation des activités des institutions de façon qu'elles garantissent les droits de tous les enfants et adolescents et ne se limitent pas à aider les plus pauvres, les exclus ou ceux qui sont en conflit avec la loi;

b) Coopération interinstitutionnelle dans le cadre d'un système de protection. La protection des droits de tous les enfants ne peut pas être assurée par une institution agissant seule mais requiert au contraire une importante coordination stratégique entre les différents organismes chargés des politiques sociales;

c) Conception et planification de politiques centrées sur les enfants et les adolescents visant à assurer une protection complète;

d) Encouragement de la participation de la communauté à la protection des droits des enfants et des adolescents;

e) Respect du droit de participation des enfants et des adolescents par la mise en place des mécanismes nécessaires à cette fin.

118. **Ressources humaines**. L'INAU emploie 3 771 fonctionnaires (chiffres de novembre 2006), dont 1 204 sur des postes budgétés et 2 073 sont titulaires de contrats permanents. Les postes restants sont répartis entre les intérimaires, les enseignants et les titulaires de contrats à durée déterminée.

119. L'Institut compte également 360 éducatrices qui travaillent dans des foyers, 16 infirmières et 40 étudiants et stagiaires.

120. Ces dernières années, l'Institut a mis au point une politique de recrutement et de sélection de nouveau personnel tendant à professionnaliser les activités socioéducatives. Ainsi, 302 personnes ont été recrutées en 2006, et 57 depuis le début de 2007.

121. Par ailleurs, 293 nouveaux postes techniques et spécialisés ont été mis au concours (psychologues, assistants et travailleurs sociaux, psychiatres, médiateurs, professeurs d'éducation physique, instructeurs, infirmiers, éducateurs spécialisés, enseignants, nutritionnistes, architectes, avocats et psychomotriciens, notamment).

Nombre d'enfants et d'adolescents suivis par l'INAU en décembre 2006: 59 596

Tableau 48
Nombre d'enfants et d'adolescents suivis dans le cadre du système de l'INAU, par type de prise en charge, décembre 2006

Type de prise en charge		Système central	Accords	Total
Prise en charge complète de 24 heures	Institution	1 251	1 953	3 204
	Milieu familial	1 424	0	1 424
Sous-total		**2 675**	**1 953**	**4 628**
Prise en charge complète à temps partiel	Institution	2 492	48 872	51 364
	Milieu communautaire	3 491	113	3 604
Sous-total		**5 983**	**48 985**	**54 968**
Total		**8 658**	**50 938**	**59 596**

Évolution du nombre d'enfants pris en charge dans le cadre du système de l'INAU

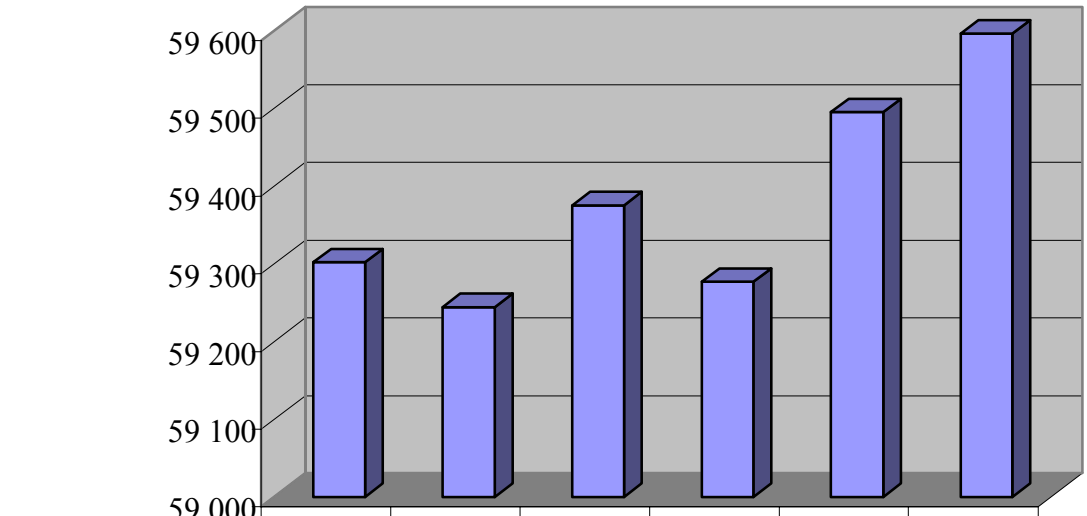

	Juil. 06	Août 06	Sept. 06	Oct. 06	Nov. 06	Déc. 06
Nombre d'enfants	59 302	59 244	59 375	59 277	59 495	59 596

122. **Décentralisation**. La décentralisation territoriale a été la première phase de la réorganisation institutionnelle. Elle a permis d'accroître la présence des institutions dans la société, de se rapprocher de la population et d'interagir au niveau local avec d'autres organismes publics et non gouvernementaux (Ministère de la santé publique, préfectures départementales, Ministère du développement social, Ministère de l'intérieur, administration nationale de l'éducation publique, réseaux, organisations non gouvernementales, associations de la société civile, etc.).

123. Dans le but de renforcer la décentralisation et de répondre aux problèmes urgents, les structures suivantes ont été mises en place:

a) Les centres locaux de promotion et de protection des droits (CEPRODE). Ceux qui ont été créés jusqu'à présent se trouvent dans des villes moyennes de l'intérieur du pays: Río Branco, Chuy, Bella Unión, Dolores, Nueva Palmira, Paso de los Toros et Young;

b) Les CASAMIGA, créées en accord avec la municipalité de Montevideo et l'UNICEF dans trois quartiers de la capitale: La Teja, Centro et Unión;

c) Les conseils consultatifs sur l'enfance et l'adolescence (CACIA);

d) Les centres de référence sur l'enfance et l'adolescence (CRIA).

124. **Formation du personnel**. L'INAU dispose d'un centre de formation et d'études (CENFORES) qui est chargé de la formation continue des fonctionnaires de l'Institut ainsi que de la formation et de l'actualisation des connaissances des travailleurs sociaux d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile qui s'occupent d'enfants et d'adolescents.

125. En 2006, 844 fonctionnaires de l'Institut ont suivi une formation. Le CENFORES dispense également un enseignement du troisième cycle à l'intention des futurs éducateurs sociaux d'Uruguay et comporte une branche consacrée à la recherche dans le cadre de laquelle des études permanentes sont menées sur les pratiques socioéducatives utilisées dans le domaine de l'assistance sociale. Enfin, le CENFORES publie des périodiques sur les thèmes en rapport avec ses activités.

4. Fournir des renseignements sur les mesures prises pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national et/ou des plans d'action sectoriels.

126. En août 2005, le Comité de coordination stratégique (CCE) a été créé. Il s'agit d'un organe d'orientation et de consultation chargé de garantir, aux échelons les plus élevés de la hiérarchie, la cohérence stratégique, la durabilité, l'exhaustivité et l'efficacité des activités menées en faveur des enfants et des adolescents. Il se réunit chaque mois dans une localité différente.

127. Le CCE se compose de représentants du Ministère du développement social, du programme INFAMILIA, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la santé publique, de l'administration nationale de l'éducation publique (ANEP), du Conseil de l'enseignement primaire (CEP), du Conseil de l'enseignement secondaire (CES), de l'Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent (INAU), de l'Institut national de la jeunesse (INJU), de la Direction des sports du Ministère du tourisme, du Ministère de l'éducation et de la culture et de l'Association nationale des organisations non gouvernementales (ANONG).

128. Dans le cadre de la réunion de novembre 2005 du Comité de coordination stratégique, un plan d'action sur le thème de l'enfance et de l'adolescence a été proposé. Il vise à coordonner les politiques sectorielles de chaque institution représentée au CCE de manière à garantir la réalisation des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. À cette fin, il définit i) un ensemble de droits considérés comme prioritaires correspondant aux objectifs stratégiques de chaque organisme participant au CCE; ii) le montant des dépenses publiques alloué aux actions visant à la réalisation de ces droits; iii) les stratégies en matière de droits de chaque institution participant au CCE pour les cinq prochaines années; iv) les indicateurs (accès et résultat) nécessaires pour mesurer le degré de réalisation des droits, ainsi qu'une valeur de référence correspondant à l'année 2004.

129. On a également élaboré un avant-projet de stratégie-cadre concernant les droits qui indiquent les grandes lignes des politiques destinées à la mettre en œuvre et les indicateurs nécessaires au suivi de son application. Ce document, qui en est au stade final d'élaboration, devrait être soumis à la mi-2007 à l'ensemble de la société civile ainsi qu'à d'autres intervenants dont l'action a une incidence directe ou indirecte sur la situation des enfants et des adolescents, afin que soit définie collectivement la stratégie nationale en faveur des enfants et des adolescents.

5. Indiquer quels sont les critères permettant de déterminer le seuil de pauvreté et combien d'enfants vivent en dessous de ce seuil. Préciser également les stratégies et les programmes destinés à ces enfants, et l'appui dont ils peuvent bénéficier.

130. En Uruguay, le seuil de pauvreté est calculé en fonction des revenus. La méthode consiste à établir un seuil financier auquel le revenu de chaque ménage est comparé: sont considérés comme pauvres les ménages, et par conséquent les personnes qui les composent, dont le revenu est inférieur à ce seuil.

131. L'établissement du seuil, ou seuil de pauvreté absolue, est fondé sur la valeur estimée du panier alimentaire de base, multipliée par un coefficient[8] qui permet de tenir compte des dépenses autres qu'alimentaires. Le panier alimentaire de base est composé de manière à répondre aux besoins nutritionnels minimaux nécessaires à une vie saine, compte tenu des habitudes de consommation alimentaire de la société.

132. L'organisme chargé d'évaluer la pauvreté est l'Institut national de statistique (INE). Il estime le seuil de pauvreté absolue à partir de l'enquête permanente sur les dépenses et les revenus des ménages et applique, quoique selon des modalités quelque peu modifiées depuis 2002, la méthode utilisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)[9].

133. Les résultats obtenus suivant la méthode utilisée par l'INE sont sensiblement différents de ceux issus de la méthode de la CEPALC, comme le montrent les estimations du nombre de personnes pauvres établies selon les deux méthodes qui sont reproduites dans le tableau ci-après. On constate que d'après la méthode de l'INE, le nombre de mineurs pauvres était estimé à 427 000 en 2004, contre 398 000 en 2005.

---

[8] Ce coefficient, désigné dans les ouvrages spécialisés sous le nom de coefficient Orchansky, correspond au quotient obtenu en divisant les dépenses de consommation par la valeur de référence des dépenses alimentaires.

[9] Pour en savoir plus sur les spécificités de la méthode appliquée par l'INE et leurs effets possibles sur l'évaluation du taux de pauvreté et de son évolution, voir: Amarante V. *et al.*, «*Consideraciones sobre los cambios en la línea de pobreza des INE (2002)*», Institut d'économie, Faculté de sciences économiques et d'administration, Université de la République, Série documents de travail n° 06/03, Montevideo, 2003.

Tableau 49
Nombre de personnes pauvres selon les seuils de pauvreté de l'INE et de la CEPALC, ventilées par année et par classe d'âge (en milliers)

Année	Classe d'âge	Total	Nombre de personnes pauvres selon l'INE	Nombre de personnes pauvres selon la CEPALC
2004	0 à 17 ans	800	427	325,1
	18 ans et plus	1 982,5	509,1	340,7
2005	0 à 17 ans	794,6	398,4	298,8
	18 ans et plus	1 989,6	458,3	304,7

Source: Tableau établi à partir des données publiées par l'INE.

Note: Données relatives aux localités de 5 000 habitants ou plus.

134. En ce qui concerne l'incidence de la pauvreté, l'INE estimait en 2004 que 53 % des enfants et des jeunes de moins de 18 ans vivaient dans la pauvreté, soit le double de la part de pauvres chez les jeunes ayant atteint l'âge de la majorité (25,7 %). Bien que le pourcentage des jeunes de moins de 18 ans vivant dans la pauvreté ait reculé de trois points en 2005, la moitié des enfants et des adolescents reste pauvre.

Tableau 50
Taux de pauvreté selon les seuils de pauvreté de l'INE et de la CEPALC, par année et par classe d'âge (en pourcentage)

Année	Classe d'âge	Taux de pauvreté selon l'INE	Taux de pauvreté selon la CEPALC
2004	0 à 17 ans	53,4	40,6
	18 ans et plus	25,7	17,2
	Total	**33,6**	**23,9**
2005	0 à 17 ans	50,1	37,6
	18 ans et plus	23,0	15,3
	Total	**30,8**	**21,7**

Source: Tableau établi à partir des données publiées par l'INE.

135. En résumé, si le nombre de personnes pauvres a diminué en 2005, l'incidence de la pauvreté continue à être la plus élevée chez les enfants et les adolescents.

136. Bien qu'elles n'aient pas été incluses car seules les statistiques du premier semestre étaient disponibles, les données pour 2006 confirment la tendance à la baisse du taux de pauvreté et sa concentration dans la catégorie des moins de 18 ans.

137. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de programmes et de projets destinés aux enfants et aux adolescents qui vivent dans la pauvreté:

a) Tous les programmes de l'Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent (INAU) (à l'exception de ceux qui relèvent du département de l'inspection du travail et du département des spectacles);

b) Le programme INFAMILIA;

c) Le plan CAIF (Centres d'aide à l'enfance et à la famille);

d) Tous les projets et programmes de l'Institut national de nutrition (INDA);

e) Le programme de santé materno-infantile du Ministère de la santé publique (MSP);

f) Les écoles à temps complet, le programme d'alimentation scolaire (PAE), et le programme Verano Solidario («Été solidaire») de l'Administration nationale de l'éducation publique (ANEP);

g) Les programmes d'allocations familiales de la Caisse de prévoyance sociale;

h) Le plan national d'urgence sociale (PANES) du Ministère du développement social, bien qu'il ne vise pas spécifiquement les enfants, compte 57 % de moins de 18 ans parmi les bénéficiaires de son revenu citoyen (chiffres de novembre 2005, tirés de *«Perfil sociodemográfico de hogares que perciben el Ingreso Ciudadano»*, Direction des politiques sociales, Ministère du développement social);

i) L'assistance aux écoles des zones socialement et culturellement défavorisées;

j) Le programme des enseignants communautaires;

k) Le programme «Nuestros Niños» («Nos enfants») de la municipalité de Montevideo;

l) Tous les projets de l'Institut national de la jeunesse (INJU);

m) Les multiples programmes axés sur les enfants et les adolescents mis en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles et départementales.

138. Le programme INFAMILIA a été adopté en 2002 et sa mise en œuvre a commencé au début de 2004. Sous le gouvernement actuel, la responsabilité du programme a été transférée au Ministère du développement social. Il comporte quatre volets, divisés en modules:

a) Volet n° 1: Projets intégrés de prévention et d'assistance:

i) Module 1.1, Modèle intégré pour les enfants de moins de 4 ans et leur famille;

ii) Module 1.2, Modèle intégré pour les enfants de 4 à 12 ans et leur famille;

iii) Module 1.3, Modèle intégré pour les adolescents de 13 à 17 ans et leur famille;

iv) Module 1.4, Modèle intégré de prévention des grossesses précoces;

v) Module 1.5, Modèle intégré pour les enfants et les adolescents vivant dans la rue;

vi) Module 1.6, Aide aux enfants victimes de mauvais traitements et d'atteintes sexuelles;

b) Volet n° 2: Développement de la participation de la communauté et de la famille:

i) Module 2.1, Promotion du travail en réseau;

ii) Module 2.2, Encadrement social;

c) Volet n° 3: Renforcement des institutions:

i) Module 3.1, Plan intégré en faveur des enfants et des adolescents et projets connexes;

ii) Module 3.2, Renforcement du rôle des organismes participants;

iii) Module 3.3, Système national d'information sur les questions relatives aux enfants et aux adolescents;

d) Volet n° 4: Information:

i) Module 4.1, Sensibilisation de la population;

ii) Module 4.2, Connaissance des objectifs du programme et des activités menées dans le cadre de ce dernier.

139. Il est utile, aux fins du présent document, de passer en revue les activités menées à bien dans le cadre des volets n^{os} 1 et 2 du programme.

Module 1.1: Modèle intégré pour les enfants de moins de 4 ans et leurs familles (partenaire: Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent − Plan relatif aux centres d'aide à l'enfance et à la famille (CAIF))

140. L'objectif général est de promouvoir le développement complet des enfants de moins de 4 ans socialement très vulnérables, et de veiller à ce qu'ils soient en bonne santé physique et aptes, sur les plans émotionnel, relationnel et cognitif, à entrer et à réussir à l'école ainsi qu'à trouver leur place dans la famille et la société. L'élément principal de cet aspect du programme est la mise en œuvre de la modalité de prise en charge à la semaine.

141. Les principales actions menées en 2006 ont été: maintien du même nombre de bénéficiaires du programme qu'en 2005, soit 15 000 enfants résidant dans les zones

d'intervention, grâce au financement de près de 130 contrats avec les organisations de la société civile chargées de la gestion des centres CAIF qui mettent en œuvre la modalité de prise en charge à la semaine; réfection des locaux conformément aux recommandations issues de l'étude réalisée en 2005; formation aux méthodes utilisées dans le cadre de la modalité de prise en charge à la semaine à l'intention des nouveaux venus dans les équipes pédagogiques des centres CAIF; formation, par le biais d'ateliers, d'un agent spécialisé dans l'utilisation des instruments d'évaluation du développement des enfants dans chaque centre CAIF financé par le programme; ateliers sur les moyens de renforcer l'action des organisations de la société civile; amélioration de l'encadrement par l'INAU des centres CAIF qui mettent en œuvre la modalité de prise en charge à la semaine.

Module 1.2: Modèle intégré pour les enfants de 4 à 12 ans et leur famille (partenaire: Conseil de l'enseignement primaire (CEP))

142. Ce module a pour objet de mettre en place un modèle intégré d'intervention pour les enfants de 4 à 12 ans et leur famille destiné à renforcer les relations entre l'école, la communauté et la famille, ce qui devrait contribuer à améliorer les résultats scolaires des enfants (en particulier à faire baisser le taux de redoublement dans les deux premiers niveaux d'enseignement) ainsi que la fréquentation scolaire.

143. Les deux initiatives entreprises pour atteindre cet objectif sont les suivantes:

144. **Programme des enseignants communautaires**: il vise à mettre en place un nouveau modèle pédagogique dans les écoles des zones particulièrement défavorisées fondé sur un accroissement du temps passé en classe et une collaboration avec les familles et la communauté. Le programme s'adresse essentiellement aux enfants des premier et deuxième niveaux de l'enseignement primaire, qui sont ceux où le taux de redoublement est le plus élevé.

145. L'enseignant communautaire assure des heures de cours supplémentaires et poursuit son travail pédagogique dans les familles et au sein de la communauté. En 2006, plus de 430 enseignants communautaires ont travaillé dans 252 écoles à travers le pays, permettant ainsi à 22 000 enfants de bénéficier de leur enseignement. Pour en garantir la durabilité, l'ANEP a fait de cette initiative un programme permanent du Conseil de l'enseignement primaire et l'a donc inscrit dans son projet de budget quinquennal, avec effet à compter de 2007.

146. **Initiative de développement des loisirs et du sport**: les activités sportives et récréatives sont utilisées pour encourager la socialisation et les relations des enfants entre eux et avec les enseignants, prévenir l'abandon scolaire et l'absentéisme et favoriser le développement des élèves. Les professeurs d'éducation physique assurent des cours aux six niveaux de l'enseignement primaire, à raison de vingt-deux heures hebdomadaires en tout, du lundi au vendredi (certaines activités peuvent être organisées le samedi). En 2005 (de juillet à décembre), l'Initiative a été mise en œuvre dans 184 des 201 écoles participant au programme INFAMILIA présélectionnées. Elle a mobilisé 220 professeurs et a bénéficié à 76 650 enfants, tous niveaux confondus. En 2006, l'Initiative a été mise en œuvre dans 197 écoles à travers le pays, dans lesquelles les équipements sportifs ont également été remplacés. L'année prochaine, son financement devrait être imputé au budget de l'ANEP/du CEP.

Module 1.3: Modèle intégré pour les adolescents et leur famille (INFAMILIA − Ministère du développement social − Conseil de l'enseignement secondaire (CES) – Administration nationale de l'éducation publique (ANEP) − Institut national de la jeunesse (INJU))

147. En 2005, dans le cadre d'une action menée conjointement par le programme *INFAMILIA*, l'INJU, l'ANEP et le CES, il a été décidé d'accorder une attention prioritaire aux mesures visant à favoriser la scolarisation des adolescents dans l'enseignement secondaire. C'est de là qu'est partie l'idée du programme des classes communautaires, qui consiste à créer 12 classes communautaires dans les zones d'intervention du programme *INFAMILIA* − ou dans des zones voisines − des départements de Montevideo, Maldonado, San José et Canelones. Ce programme à vocation éducative fait intervenir des organisations de la société civile ayant une expérience éprouvée dans la mise en œuvre de programmes socioéducatifs à l'intention des adolescents et s'appuie également sur le travail communautaire. En mars 2007, les 12 classes communautaires sont entrées en activité.

Module 1.4: Modèle intégré de prévention des grossesses précoces (INFAMILIA − Ministère de la santé publique − Ministère du développement social

148. Ce module s'articule autour de trois domaines d'action principaux et complémentaires: 1) Programme d'information, d'éducation et de communication dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique; 2) Spécialisation et différenciation des prestations des institutions publiques destinées aux adolescents; 3) Soutien et suivi des mères et des pères adolescents en situation de précarité.

149. L'organisation non gouvernementale «Iniciativa Latinoamérica» a été chargée de mettre en place des cycles d'ateliers et d'échanges pour les adolescents des 75 zones d'intervention du programme afin de promouvoir l'hygiène sexuelle et la santé génésique, en particulier la prévention des grossesses précoces, grâce à un approfondissement de la formation déjà dispensée à 240 adolescents des zones d'intervention d'*INFAMILIA* dans le domaine de la promotion de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique.

150. Des mesures sont prises pour appuyer la création de 41 «espaces intégrés pour adolescents» offrant des prestations spécialisées et différenciées. Elles consistent à i) dispenser une formation dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique au personnel du Ministère de la santé publique et ii) améliorer les structures d'accueil pour les adolescents. Entre 2003 et 2006, 500 spécialistes des questions médicales et autres fonctionnaires du Ministère de la santé publique ont reçu une formation sur la promotion de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique auprès des adolescents. L'ouverture officielle des 41 espaces pluridisciplinaires pour adolescents est échelonnée sur 2006 et 2007 (20 ont ouvert en 2006, les 21 restants devant ouvrir dans le courant de 2007). Une évaluation technique est actuellement effectuée et des normes spécifiques sont élaborées en vue d'unifier et de normaliser les modalités d'application des prestations.

151. Il s'agit de sensibiliser les mères et les pères adolescents et de leur offrir un accompagnement socioéducatif pendant la première année suivant la naissance de leur enfant. Cet accompagnement est mené à bien par du personnel sanitaire spécialisé, sous la forme d'entretiens individuels (soit au domicile des adolescents, soit dans d'autres lieux préalablement déterminés), d'activités collectives ou en coordination avec les réseaux institutionnels de la zone

concernée. L'agent chargé du suivi socioéducatif associe à ses activités les adolescents qui ont reçu une formation à la promotion de la santé dans le cadre du programme *INFAMILIA*. Il travaille également en collaboration avec les institutions publiques de la zone concernée: centres éducatifs, centres pour mineurs, etc. L'année dernière, 2 913 mères adolescentes ont bénéficié d'un accompagnement; 15 % d'entre elles n'en étaient pas à leur premier accouchement. Chacune a reçu en moyenne 8 visites au cours de l'année suivant la naissance. En moyenne, 7,7 contrôles ont été effectués pendant la grossesse. Le poids moyen des nouveau-nés était de 3,065 kg.

Module 1.5: Modèle intégré pour les enfants et les adolescents vivant dans la rue (INFAMILIA − Ministère du développement social − Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent (INAU))

152. Ce module a pour objectif de redonner aux enfants et aux adolescents vivant dans la rue une place dans la famille et la communauté et de favoriser leur développement et leur intégration sociale. Il comprend deux étapes.

153. La première étape, intitulée «Sensibilisation et premiers contacts», a été mise en œuvre en 2004 et en 2005, dans 12 secteurs de Montevideo et de Canelones. Dans ce cadre, on s'est occupé de 420 enfants qui n'avaient jamais bénéficié du système de protection de l'INAU auparavant et une collaboration a été instaurée avec les représentants familiaux et les organismes prestataires de services d'éducation, de santé et de loisirs des secteurs concernés.

154. La deuxième étape, intitulée «Intégration des enfants et des adolescents dans les quartiers», lancée en mai 2006, a pour objet de prendre en charge environ 620 enfants, dont ceux qui ont suivi la première étape, ainsi que des enfants des mêmes secteurs pris en charge dans le cadre d'accords déjà existants de l'INAU et d'autres enfants avec lesquels contact a été pris pour la première fois. Pour cette étape, un appel à candidatures a été lancé pour sélectionner les organisations de la société civile auxquelles serait confiée la gestion des projets relatifs aux enfants et aux adolescents des rues et à leur famille. Quatre organisations ont été retenues pour mener à bien cette mission dans six secteurs déterminés des départements de Montevideo et de Canelones.

155. Cette étape dure quatorze mois pendant lesquels doivent être menées des actions essentiellement axées sur le cadre familial visant à aider les adultes référents et l'enfant qui vit dans la rue à trouver une issue à sa situation.

156. Pour favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du travail accompli avec les familles et dans la perspective d'une participation active de celles-ci à l'amélioration de leur situation, un fonds de prestations familiales a été mis en place. Il contribue à renforcer le travail socioéducatif accompli avec les enfants des rues et leur famille en permettant le versement à chaque famille d'une allocation dont les conditions d'octroi, le barème et la durée d'application sont définis par le règlement établi à cet effet.

157. Pour mettre en œuvre ce module, l'INAU a créé un comité de gestion (comité de gestion 1.5) qui réunit les responsables des divisions de l'INAU possédant une grande expérience dans l'exécution de programmes destinés aux enfants des rues, tant dans le domaine

de l'aide directe aux enfants et aux adolescents des rues que dans celui de la supervision et de l'évaluation de projets mis en œuvre dans le cadre d'accords.

158. En 2006, 655 enfants et adolescents issus de 307 familles ont bénéficié de ce module. Les écoles des différents secteurs concernés ont contribué à l'intégration de nouveaux enfants dans ce dernier. Les relations établies sur le terrain avec les établissements d'enseignement ont été utiles, ainsi que la diffusion d'un document intitulé «Feuille de route pour les enfants d'âge scolaire qui vivent dans la rue», élaborée conjointement par les divisions de la coordination technique et les équipes sur le terrain de l'INAU et du programme des enseignants communautaires du Conseil de l'enseignement primaire.

159. Enfin, une publication récapitulant les modèles d'intervention applicables dans le cas des personnes vivant dans la rue devrait être élaborée.

Module 1.6: Aide aux enfants victimes de mauvais traitements et/ou d'atteintes sexuelles (INFAMILIA − Ministère du développement social − INAU)

160. Le programme, mis en œuvre en coordination avec l'INAU et avec la participation d'organisations de la société civile spécialisées, vise à aider les enfants et les adolescents victimes de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles. Le but est de mettre en place une structure qui permette de déceler les cas de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles et d'accompagner les enfants et les adolescents victimes ainsi que leur famille en vue de réduire la répétition des comportements violents dans les familles et de favoriser la socialisation des enfants. On s'efforce en particulier de placer les enfants de 0 à 4 ans dans des centres CAIF et de faire bénéficier les enfants de 5 à 12 ans de mesures visant à faire baisser le taux de redoublement et à améliorer le niveau des résultats scolaires.

161. Entre mai 2005 et octobre 2006, trois organisations de la société civile ont été sélectionnées pour coordonner le recensement, le traitement et le suivi des enfants et des adolescents victimes de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles à travers les différents organismes de mise en œuvre du programme INFAMILIA de Montevideo et son agglomération, en étroite collaboration avec les familles et avec le concours des différents services sociaux susceptibles d'être concernés (santé, éducation, etc.). En 2005, 300 foyers, représentant 550 enfants et adolescents, ont ainsi été suivis à Montevideo et dans son agglomération.

162. À partir de la «feuille de route», sorte de protocole interinstitutionnel pour la détection et la prise en charge des cas de mauvais traitements, mis en œuvre dans l'enseignement primaire, un groupe de travail a été créé en vue de la mise en place d'un système national intégré de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents. Ce groupe de travail se compose de représentants du programme INFAMILIA et du Ministère du développement social, de l'INAU, de l'ANEP et du Conseil de l'enseignement primaire (CEP) ainsi que du Ministère de la santé publique, et bénéficie du soutien de l'UNICEF et du PNUD. Il a été chargé d'élaborer un texte devant être soumis à l'approbation des autorités compétentes à la fin de 2006. Cet accord portant création du système susmentionné s'accompagne d'un plan d'action pour 2007, dont les activités d'aide aux victimes de violences seront financées par INFAMILIA et devraient concerner 400 enfants et adolescents ainsi que leur famille.

163. Conformément aux accords conclus entre les institutions qui participeront au système, celui-ci reposera sur trois axes principaux: 1) la formation et la sensibilisation dans le domaine concerné; 2) l'établissement d'un modèle d'intervention; 3) l'élaboration de directives à l'intention des institutions, associée à un processus continu de révision de la législation.

Volet n° 2: Développement de la participation de la communauté et de la famille (INFAMILIA − Ministère du développement social)

164. Il s'agit de promouvoir la participation de la communauté en créant des réseaux locaux, en les consolidant et en les organisant de manière à répondre à l'ensemble des besoins des enfants et des adolescents et de leur famille en facilitant leur accès aux biens et aux services collectifs.

165. En janvier 2006, INFAMILIA a lancé la mise en œuvre d'un modèle de gestion territoriale, lequel suppose:

a) Un agencement du territoire en secteurs et en régions;

b) La création de services d'orientation, de consultation et d'organisation territoriales chargés de promouvoir et de coordonner les différents volets d'INFAMILIA et les activités sur le terrain tout en encourageant la participation de la communauté et l'intégration sociale;

c) L'élaboration de plans régionaux, avec la participation active d'organismes publics et privés;

d) L'aide aux investissements pour financer les mesures prévues dans les plans régionaux, par l'intermédiaire d'un fonds d'investissements territoriaux;

e) Le recrutement d'un responsable territorial, chargé de superviser toutes les initiatives entreprises dans le cadre du programme INFAMILIA sur le territoire;

f) La mise en place d'un système de surveillance et d'évaluation.

166. En 2006, les efforts ont porté sur le développement des contacts avec les intervenants sur le terrain de manière à favoriser les échanges dans les deux sens entre la stratégie nationale du programme INFAMILIA et les initiatives locales.

167. Il est prévu de mettre en place en 2007 un programme axé sur les technologies de l'information à l'intention des intervenants locaux pour faciliter l'élaboration, la gestion et l'évaluation de projets locaux. Les plans régionaux seront exécutés en fonction des problèmes identifiés dans chaque région. Des groupes de travail seront constitués pour proposer des solutions aux principaux problèmes constatés dans les domaines suivants: adolescence, politiques de la santé, violence domestique et mauvais traitements, travail des enfants et enfants des rues. Il est également prévu de renforcer le système de surveillance et d'évaluation[10].

[10] Les renseignements relatifs au programme INFAMILIA peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.infamilia.gub.uy.

168. Parmi les initiatives et les programmes dont peuvent bénéficier les enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté, ceux que le Ministère du développement social met en œuvre depuis 2005 dans le cadre du plan national d'urgence sociale (PANES) méritent une mention particulière. L'une des caractéristiques de ce plan est que près de 57 % de ses bénéficiaires sont des enfants et des adolescents de moins de 18 ans.

169. Enfin, il est intéressant de signaler que les activités décrites brièvement dans la troisième partie du présent rapport (politiques mises en œuvre récemment) constituent également un cadre général qui permet de répondre aux besoins des enfants et des adolescents vivant en dessous du seuil de pauvreté.

6. Dans le cadre de l'assistance technique qui a été sollicitée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cette fin, informer le Comité des progrès accomplis en vue de créer une institution nationale indépendante pour les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, afin qu'un mécanisme permettant de porter plainte et de demander réparation soit accessible aux enfants.

170. Avec le précieux soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un projet de loi portant création d'une «institution nationale (indépendante) des droits de l'homme» a été soumis au Parlement en décembre 2006, − ce qui coïncidait avec l'anniversaire des instruments internationaux.

171. Un groupe de travail, rassemblant des représentants des différentes branches du pouvoir, des partis politiques et divers acteurs de la société civile, avait été créé pour élaborer un projet en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

172. La représentation de différents points de vue au sein de ce groupe de travail était un gage de son sérieux et de sa légitimité et lui a assuré un large soutien de la part de l'opinion publique et de la classe politique.

173. L'esprit pluraliste, ouvert et participatif qui a présidé à la création de l'institution nationale des droits de l'homme constitue une condition nécessaire pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme.

174. La plus grande difficulté que la création de cette institution a posée a tenu à la nécessité de faire en sorte qu'elle ait une envergure nationale et soit authentiquement indépendante. Il ne suffisait pas pour cela de reproduire des modèles existants; il fallait créer, suivant les Principes de Paris, une institution qui reflète nos réalités et nos besoins et, surtout, soit apte à contrôler efficacement le respect des droits de l'homme à l'échelle nationale.

175. Ce projet exige de l'Uruguay beaucoup d'audace et d'efforts à plusieurs égards et constitue indubitablement un pilier de la construction d'une société juste, raisonnable, plus responsable, solidaire et ancrée dans l'idéologie des droits de l'homme.

176. Selon le projet de loi, la nouvelle institution relèverait du pouvoir législatif, tout en étant autonome, indépendante et séparée des autres pouvoirs, et aurait pour mission de défendre, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans toute leur portée, tels qu'ils sont reconnus par la Constitution et par le droit international.

177. En ce qui concerne sa composition, l'institution comportera un organe collégial, dont les cinq membres seront choisis de manière à garantir une représentation pluraliste, conformément aux principes de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination, qui sera chargé de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Les membres de l'institution seront élus à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale (Parlement).

178. Une de ses caractéristiques fondamentales est que l'institution ne sera soumise à aucune hiérarchie et fonctionnera de manière autonome, sans qu'aucune instruction ni aucun ordre ne puissent lui être adressés par une quelconque autorité supérieure.

179. Il convient également de signaler que le mandat de l'institution ne sera pas limité à certains thèmes ou à certains secteurs visés par la Constitution. Elle pourra par conséquent traiter des questions concernant non seulement les droits civils et politiques mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels. Ses décisions seront des recommandations.

180. L'exposé des motifs du projet de loi résume bien l'esprit qui sous-tend la création de cette nouvelle institution nationale: «… la création d'une institution nationale des droits de l'homme conçue comme un organe indépendant du gouvernement, dotée d'une autonomie juridique, fonctionnelle et financière, ayant pour mission de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, s'ajouterait aux mécanismes existants pour contribuer à offrir aux citoyens de meilleures garanties concernant l'exercice de leurs droits et à faire en sorte que les lois, les procédures administratives et les politiques publiques soient élaborées dans le respect de ces droits…».

7. Fournir des informations à jour sur les efforts faits pour diffuser la Convention et le rapport de l'État partie.

181. Dans le cadre du volet n° 1 du plan stratégique de l'INAU, mis en œuvre en 2005, une étude qualitative a été menée à l'échelle nationale sur la situation des enfants et des adolescents du point de vue du respect de leurs droits, dont les résultats ont été pris en considération aux fins de l'élaboration du plan stratégique 2006-2010.

182. Deux techniques ont été utilisées pour réaliser cette étude: des entretiens avec des enquêteurs qualifiés et des ateliers coordonnés par des professeurs d'université.

183. Les ateliers ont été organisés dans trois secteurs de Montevideo ainsi que dans tous les départements de l'intérieur du pays, soit dans les 18 capitales départementales, plus sept petites localités. Plus de 1 500 exemplaires de la Convention relative aux droits de l'enfant, fournis par l'UNICEF, ont été distribués dans ce cadre ainsi qu'au cours des entretiens.

184. De son côté, le Centre de formation des éducateurs sociaux (CENFORES) organise régulièrement des cours sur la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que sur la doctrine de la protection complète, qui s'adressent principalement aux travailleurs sociaux qui s'occupent d'enfants et d'adolescents en situation d'exclusion ou de précarité sociale.

185. La diffusion de la Convention reste insuffisante dans le système éducatif et parmi les personnels de santé, dans lesquels on constate qu'elle est encore très mal connue, de même que la doctrine de la protection complète.

186. En ce qui concerne la diffusion du rapport périodique, elle a été relativement restreinte, les données qui y figuraient n'étant pas actualisées, et s'est limitée aux professionnels de l'enfance.

8. Fournir des renseignements à jour sur les efforts entrepris pour former et sensibiliser les enfants, les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et les autres professionnels travaillant avec ou pour les enfants à la Convention et aux droits de l'homme en général.

187. En plus des initiatives citées précédemment, on célèbre chaque année en novembre dans l'ensemble du pays la «semaine des droits», pendant laquelle les différents départements mettent en œuvre un programme d'activités artistiques, ludiques et récréatives diverses en commémoration du 20 novembre.

9. Donner des renseignements sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur les mesures prises (par exemple, moyennant des contrôles, des inspections ou des visites régulières) pour s'assurer que les ONG qui fournissent directement des services aux enfants respectent pleinement les dispositions de la Convention.

188. Les partenaires des projets mis en œuvre directement auprès des enfants et des adolescents participent à leur coordination et leur évaluation (par exemple au sein du Comité de coordination stratégique ou du Conseil consultatif.

189. La direction de l'INAU et les représentants des organisations non gouvernementales se réunissent deux fois par mois pour examiner les problèmes qui touchent les enfants et faire le point sur la mise en œuvre des projets.

190. La division chargée des accords comporte une équipe de superviseurs qui surveillent le déroulement de la mise en œuvre des projets d'assistance aux enfants et aux adolescents.

10. Fournir des renseignements sur l'exécution et les résultats des mesures et programmes de lutte contre les châtiments corporels.

191. Les châtiments corporels:

a) Ne constituent pas une thématique à part ni un axe de réflexion habituel des programmes spécialisés mais sont traités dans le cadre plus large de la maltraitance des enfants;

b) Font partie des thèmes traités dans le cadre du système de protection des enfants et des adolescents contre la violence.

11. Fournir des informations complémentaires à jour sur l'exécution et les résultats des mesures et programmes de lutte contre l'exploitation économique et sexuelle.

192. Dans le domaine de la lutte contre l'exploitation sexuelle et économique, on a déjà évoqué le programme frontalier avec le Brésil, ainsi que les difficultés liées au manque d'informations concernant l'ampleur du phénomène (voir réponse à la question n° 1, section relative aux mesures d'application générales). La lutte contre l'exploitation économique relève du Comité national pour l'élimination du travail des enfants (CETI), dont la principale mission est de lutter

contre les pires formes du travail des enfants. Ce comité se compose de représentants du Ministère du travail et de la sécurité sociale, de l'INAU, de l'organisation syndicale nationale (PIT/CNT) et de diverses organisations de la société civile.

12. Indiquer quels sont les problèmes rencontrés par les enfants que l'État partie considère comme des priorités auxquelles il faut s'atteler de toute urgence dans le cadre de l'application de la Convention.

193. On peut citer les problèmes relatifs à la petite enfance, le taux élevé d'abandon scolaire, le problème des enfants des rues (qui recoupe celui du travail des enfants) et les différentes formes de violence dont les enfants et les adolescents sont victimes.

Deuxième partie

Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, si elle est traduite. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.

Troisième partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

- **Les nouveaux projets ou textes de loi;**
- **Les nouvelles institutions;**
- **Les politiques mises en œuvre récemment;**
- **Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.**

Nouveaux projets ou textes de loi

194. Deux projets de loi portant réforme du Code de l'enfance et de l'adolescence ont été soumis:

a) Le projet du gouvernement, présenté à la Chambre des sénateurs en date du 21 août 2006;

b) Le projet soutenu par les sénatrices Margarita Percovich et Mónica Xavier et les sénateurs Alberto Breccia, Alberto Cid, Alberto Courier, Rodolfo Nin Novoa, Eduardo Ríos, Luis Rosadilla, Enrique Rubio et Víctor Vaillant.

Projet de loi portant modification des dispositions du Code de l'enfance et de l'adolescence relatives à l'adoption

195. Les modifications proposées dans ce projet visent trois objectifs fondamentaux:

a) Renforcer les garanties de procédure à toutes les étapes de l'adoption, depuis l'environnement familial d'origine jusqu'à la famille adoptive, en simplifiant la procédure sans que ce soit au détriment des garanties dont doivent bénéficier toutes les parties, en particulier les enfants et les adolescents et leur mère;

b) Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants adoptés au motif de l'état civil des adoptants ou du régime d'adoption utilisé;

c) Améliorer les mécanismes destinés à conserver les éléments de base de l'identité de l'enfant adopté tels que le prénom choisi par la mère à la naissance et les informations sur l'identité de la famille d'origine, et mettre en place les services d'appui nécessaires pour faciliter l'obtention de ces renseignements et si possible maintenir des liens avec certains membres de la famille d'origine.

196. Le projet susmentionné prévoit également les mesures suivantes:

a) L'obligation de notifier, préalablement à l'adoption (ou au moment de l'adoption si la notification ne peut pas être faite préalablement) au tribunal, à l'INAU ou à la maternité concernée, la décision de la famille d'origine de ne plus s'occuper de l'enfant. Cette notification incombe aux personnes qui se désengagent à l'égard de l'enfant ainsi qu'à celles − professionnels ou travailleurs sociaux par exemple − qui le prennent en charge ou interviennent au cours de la procédure (art. 132, par. 1 et 2);

b) La suppression de toute possibilité de placer l'enfant aux fins d'adoption par simple acte devant notaire (art. 133, par. 4);

c) La prévention de l'utilisation de la pratique de la garde par des tiers comme «placement de fait» aux fins d'adoption, en soumettant à conditions l'adoption qui n'a pas été précédée d'une procédure vérifiée judiciairement (art. 36 et 133);

d) La suppression de l'adoption par simple acte devant notaire (art. 142);

e) L'attribution de la responsabilité de sélectionner les adoptants à une équipe de spécialistes de l'INAU de manière à empêcher l'intervention d'agences privées (art. 133, par. 1 et 2, et art. 158);

f) La simplification de la procédure de séparation de l'enfant d'avec sa famille d'origine et de son placement ultérieur dans une nouvelle famille (éventuellement par l'adoption) en remplaçant la procédure extraordinaire par la procédure régissant l'application de mesures de protection en cas d'atteintes aux droits (art. 117 du Code de l'enfance et de l'adolescence), un seul et même tribunal de première instance étant saisi depuis la notification jusqu'au placement de l'enfant (art. 36, dernier paragraphe et art. 134);

g) L'interdiction du placement en institution des enfants de moins de 2 ans pour une durée supérieure à 45 jours (art. 133, par. 7);

h) En ce qui concerne les régimes d'adoption, l'ouverture de l'adoption plénière à tous les adoptants quel que soit leur état civil, la priorité étant accordée à ceux qui peuvent compter sur l'appui de leur entourage familial en cas de besoin (art. 132, par. 5, et art. 140);

i) Le maintien de l'adoption simple, appelée désormais «adoption ouverte», uniquement dans les cas où il existe des liens affectifs réels avec la famille d'origine et une volonté de les préserver (art. 138, par. 2). Les enfants adoptés selon ce régime ont les mêmes droits dans leur famille adoptive que des enfants légitimes (notamment les droits successoraux des héritiers du premier ordre et le droit au patronyme) mais peuvent continuer à voir leur famille d'origine dans le cadre d'un système de visites (art. 138 et 146 à 148);

j) La conservation de l'un au moins des prénoms attribués à l'enfant adopté par sa famille d'origine (fin de l'article 27);

k) La possibilité pour l'adopté, lorsqu'il s'agit d'un adolescent, de conserver le nom de famille de l'un au moins de ses parents d'origine, avec l'accord préalable de ses parents adoptifs (art. 27, par. 9);

l) L'obligation, pour les adoptants, d'informer leur enfant qu'il a été adopté (art. 160);

m) La conservation, dans le registre unique des adoptions (le Registre), des informations relatives à l'identité de la famille d'origine (art. 159, par. 2);

n) La possibilité pour l'adopté, quel que soit son âge, d'avoir accès aux données personnelles consignées au Registre et de recevoir une assistance spécialisée pour faciliter ses recherches (art. 160, par. 1 et art. 158, al. G);

o) La possibilité pour l'adopté de saisir un juge pour obtenir l'autorisation de consulter le dossier judiciaire, après évaluation de l'opportunité de la démarche par une équipe spécialisée (art. 160, par. 3 et 4 et art. 158, al. G).

197. Le projet de loi portant modification du Code civil, visant à interdire les châtiments corporels des enfants et des adolescents, interdit aux parents ou aux tuteurs, ainsi qu'à toute personne chargée de subvenir aux besoins d'enfants ou d'adolescents ou de pourvoir à leur éducation, ou sous la surveillance de laquelle des enfants ou des adolescents sont placés, de recourir au châtiment corporel ou à tout autre type de traitement humiliant à titre de punition ou de mesure disciplinaire.

198. Cette interdiction entraîne l'abrogation de l'article 261 et des paragraphes 2 et 3 de l'article 384 du Code civil et se substitue à l'alinéa F de l'article 16 du Code de l'enfance.

199. Un projet de modification du Code pénal vise les infractions suivantes: l'implication dans des adoptions illégales, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le tourisme sexuel, la pornographie mettant en scène des enfants, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, la traite d'êtres humains.

200. Tous les projets cités sont actuellement examinés par la Chambre des sénateurs.

Nouvelles institutions

201. Création du Ministère du développement social en vertu de la loi n° 17866, dont l'INAU est un service décentralisé.

Politiques mises en œuvre récemment

202. Coordination: création du Cabinet social, organe interministériel composé de représentants du Ministère de la santé publique, du Ministère de l'économie, du Ministère du développement social, du Ministère du logement, du Ministère du travail et de la sécurité sociale et du Ministère de l'éducation et de la culture.

203. Création du Conseil des politiques sociales, composé de représentants des ministères susmentionnés, de l'ANEP, de l'INAU et du Conseil national des préfets.

204. Décentralisation, rapprochement avec la communauté et hiérarchisation de la participation à tous les niveaux.

Programmes et projets entrepris récemment et leur portée

205. On peut citer:

a) INFAMILIA: les volets de ce programme sont détaillés dans la réponse à la question n° 5 de la section, mesures d'application générales;

b) PANES: Plan national d'urgence sociale (environ 70 % de ses bénéficiaires ont moins de 30 ans);

c) Programme de prévention de la mort subite du nourrisson, en collaboration avec l'UNICEF;

d) Création de cinq comités de recherche sur la mortalité des mineurs de 15 ans (quatre dans les départements de l'intérieur du pays et un dans la capitale). Ils se composent de médecins (pédiatres, néonatologistes, médecins légistes, obstétriciens) et de personnel soignant qui travaillent au sein de la communauté. En outre, un comité national a été créé, qui sera chargé de centraliser les données et de définir les mesures appropriées en fonction de la situation.

206. En collaboration avec l'UNICEF et le PNUD et dans le prolongement du programme des hôpitaux accueillants pour les bébés précédemment mis en œuvre, le programme de promotion des bonnes pratiques pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant a été lancé. L'étape en cours consiste à effectuer une évaluation préalable des établissements.

207. Le programme Casamiga de l'INAU: destiné à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des adolescents, il repose sur un modèle d'intervention décentralisé et participatif.

208. Pour atteindre l'objectif visé, trois domaines d'action ont été définis: la promotion des droits, la protection des droits et l'intervention sur le terrain. Le but est de contribuer à l'élaboration d'une politique favorisant la reconnaissance, la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant de manière à développer un sens civique fondé sur la participation, la solidarité et l'équité.

209. Les principes directeurs du programme Casamiga sont les suivants:

a) La participation des enfants et des adolescents;

b) Le règlement des conflits sociaux par d'autres voies que la voie judiciaire (médiation, négociation, conciliation, etc.);

c) L'égalité entre les sexes;

d) L'élaboration de politiques sociales publiques;

e) La famille au cœur du développement de l'enfant;

f) La vigilance à l'égard des situations pouvant entraîner des violations des droits;

g) La mise à contribution des réseaux sociaux locaux pour lutter contre les violations des droits.

210. On trouvera ci-après d'autres exemples de programmes et de projets entrepris récemment:

a) Les centres de protection des droits;

b) Le programme de santé buccale (ANEP − CEP);

c) Le programme de gestion des ressources humaines (ANEP − Conseil de l'enseignement technique professionnel);

d) Le centre des langues étrangères (ANEP − CES);

e) Le projet «Jeunes en mouvement» (ANEP − CES);

f) Les projets éducatifs (INAU);

g) Le programme national de l'éducation et de l'emploi (Ministère de l'éducation et de la culture);

h) Le programme de santé buccale (Ministère de la santé publique);

i) Le programme de nutrition (Ministère de la santé publique);

j) Le programme d'aide aux sans-abri (Ministère du développement social);

k) Le programme alimentaire national (Ministère du développement social);

l) Le revenu citoyen (Ministère du développement social);

m) Le programme «Construyendo rutas de salida» («Sortir de la précarité») (Ministère du développement social)

n) Le programme de soutien scolaire dans les zones défavorisées (Ministère du développement social);

o) Le programme d'urgence sanitaire (Ministère du développement social);

p) Le programme relatif à l'amélioration de l'habitat (Ministère du développement social);

q) La carte de transport gratuite pour les élèves de l'enseignement secondaire (Ministère des transports et des travaux publics);

r) PRODENOR: projet de développement social en faveur des zones les plus pauvres du nord de l'Uruguay (Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement).